

J.T./F.B.

m i n i s t è r e d e l a j u s t i c e

direction des affaires criminelles et des grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

[S. E. P. C.]

ELEMENTS D'ANALYSE DE LA CRIMINALITE LEGALE

[REC / 69-1 / 31]

Par Jacques TOISER, Bruno AUBUSSON de CAVARLHAY et Philippe ROBERT

PARIS, S.E.P.C., Juin 1972

L'analyse statistique de la criminalité légale peut se réclamer en France d'une tradition d'autant plus constante que la disposition de séries pratiquement ininterrompues depuis 150 ans constitue une invite permanente.

Mais cet exercice a été et est encore trop souvent l'occasion d'accoucher de monstres. C'est que la recherche descriptive et exploratoire n'est pas activité de seconde zone cantonnée au collectionnisme de données (1). Elle véhicule des hypothèses, malheureusement de manière souvent implicite de telle sorte qu'on ne sait trop souvent ce qui a été placé en hypothèse et ce qui l'a été en postulat, si tant est que l'auteur n'a pas confor-
du les deux catégories.

Néanmoins, si l'on sait se prémunir contre les dangers de cet exercice -si l'on connaît ses limites ainsi que celles imposées par les défauts de la matière première utilisée- il est possible parfois de s'y livrer avec quelque profit et d'y trouver même la source d'observations pertinentes.

Justement, la batterie de recherche actuellement en cours dans notre laboratoire sur le thème des méthodes de prévision d'évolution de la criminalité enregistrée comprend une phase utilisant un processus à élasticité spatiale. Et la première partie consistait en une analyse structurelle de la situation (2). Il nous a paru intéressant d'extraire de cette recherche certains éléments qui constituent la matière du présent rapport.

./...

-
- (1)- pro PINATEL (J.), "Aperçu général de la recherche criminologique en France", Orientations actuelles de la recherche criminologique, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1970, 161.
- (2)- Cette recherche sur les méthodes à élasticité spatiale est achevée et un rapport de synthèse doit être diffusé avant la fin de 1972. Actuellement, on dispose des documents suivants :
- a)- ROBERT (Ph.), "La recherche opérationnelle dans le système de justice criminelle". Etudes relatives à la recherche criminologique, vol. VIII. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1971, 55 /Rapport à la 8^o Conférence européenne des directeurs d'institut de recherche criminologique/.
- b)- PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), "Note sur une recherche prévisionnelle de l'évolution de la criminalité. R.F.Socio. 1970, XI, 390
- c)- PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), "Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité", Etudes relatives à la recherche criminologique, V, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1970, 505.
- d)- TOISER (J.), Note sur la recherche prévisionnelle, communication aux premières journées scientifiques franco-québécoises en criminologie, Vaucresson, 1971, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.
- e)- ROBERT (PH.), TOISER (J.), Prévision d'évolution de la criminalité enregistrée, Bilan des recherches françaises, pour le Conseil de l'Europe. Paris. S.E.P.C., 1972, ronéo.

Sans vouloir revenir sur l'ensemble de la recherche-mère, il convient de rappeler ici son hypothèse fondamentale :

"L'hypothèse fondamentale consiste à fonder la prévision sur une analyse descriptive comparative des configurations de criminalité et de leur contexte socio-démo-économique, dans les différents départements français. La population observée est donc constituée par ces unités géographiques et non par des années consécutives.... on considère que le concept de développement socio-économique, dont les indicateurs figurant ci-après doivent rendre compte de manière pertinente et différenciatrice, constitue, non pas une cause, mais un axe de développement...." (3).

".... (c'est) une hypothèse structurale (d'où le souci dans le choix des indicateurs de départ d'éviter toute référence à l'étiologie) : "A une structure (profil) démo-socio-économique (DSE) correspond une structure (profil) de délinquance, en moyenne sur la population des unités spatiales...." (4).

Sur la base de cette hypothèse, nous pouvons extraire de la recherche prévisionnelle à élasticité spatiale, deux ordres complémentaires d'analyse. Analyser la structure de la criminalité légale, ses types et ses regroupements pertinents, faire émerger ensuite la dynamique de cette structure, ce qui permet de dégager des tendances, voilà un premier objectif. Mais il aurait été insuffisant d'en rester là et nous nous sommes proposés de prendre également en compte les disparités géographiques découlant de l'observation des types de criminalité légale sur l'ensemble des départements français et ceci en liaison avec le développement socio-économique global.

Dans un exercice de ce type, on est souvent tenté par deux écueils. L'un consiste à en rester à une simple mise en rapport de la criminalité et de son écologie. Au-delà de la tautologie et de la redondance des commentaires de cartes, cette manière de faire permet, parce qu'elle ne montre pas, de passer abusivement mais très vite à une espèce de causalité géographique /du type "telle région est plus criminelle", "le sud est plus (ou moins) criminel...."/. L'autre écueil est atteint quand on compare cette mise en rapport de la criminalité légale à son écologie avec une variable choisie parce qu'on la suppose cause de criminalité. On induit alors abusivement de sa co-variation plus ou moins nette avec la criminalité un lien de causalité. C'est d'ailleurs un bel et encore fréquent exemple de confusion du postulat et de l'hypothèse.

Au contraire, notre approche mettra en rapport la répartition géographique de la criminalité et celle d'indicateurs structurels rendant compte de phénomènes plus globaux que la criminalité et permettant simplement de montrer quel type de structure socio-économique accompagne tel type de criminalité en moyenne sans préjuger de liens complexes voire douteux de causalité. Où l'on retrouve notre hypothèse de tout à l'heure qui nous préserve contre les risques énoncés plus haut.

./...

(3)- op. cit. cote (2) b)

(4)- op. cit. cote (2) d)

Il convient également d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une criminalité enregistrée, et plus spécifiquement de la criminalité légale, c'est-à-dire d'une statistique de condamnés. D'une part, l'on sait que la criminalité enregistrée est peu ou mal représentative de la criminalité commise et que les individus trouvés coupables ne constituent pas un échantillon représentatif des individus commettant un acte délictueux. D'autre part, l'étiage d'enregistrement est situé dans le fonctionnement du système de justice pénale. Sa statistique intègre donc tous les mécanismes -notamment d'auto-régulation- qui ont fonctionné antérieurement (5).

Il était d'ailleurs impossible de travailler sur statistiques de criminalité apparente émanant de la police ou du parquet en raison de leur trop faible fiabilité en France et de leur insuffisante ventilation actuelle.

Ainsi, les séries constituant la matière première de notre travail sont lourdement surchargées par les mécanismes de réaction sociale et c'est de cela surtout qu'elles rendent compte.

Nous avons retenu des types de criminalité de départ dont la définition et le contenu figurent dans un rapport de recherche antérieurement publié (6), à savoir :

- Infractions violentes et banales contre les biens (VB)
- Infractions astucieuses contre les biens (AS) (*)
- Infractions volontaires contre les personnes (VO)
- Infractions involontaires contre les personnes (IN)
- Infractions aux règles de la circulation (CI)
- Infractions contre les mœurs (ME)
- Infractions contre la chose publique (PU)

Nous considérerons aussi la catégorie : total des infractions (incluant la catégorie résiduelle : divers).

Comme nous l'avons fait dans plusieurs travaux antérieurs, en raison de la disproportion des criminalités enregistrées masculine et féminine, nous retenons ici seulement la criminalité légale masculine que nous rapportons à la population de référence /population masculine majeure de 18 ans/ afin de calculer des taux de criminalité qui servent de base de travail et permettent d'éliminer l'effet de population.

./...

(5)- Sur les processus d'auto-régulation, on peut se rapporter à :

BOUDON (R.) et DAVIDOVITCH (A.), "Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite", L'année sociologique 1964, 111

DAVIDOVITCH (A.), "Le ministère public -statistique de l'activité des parquets des tribunaux de grande instance en 1964 -essai de typologie" Compte général de l'administration de la justice pour 1967, Paris, mins. de la justice, 1969, R. 87.

et sur l'ensemble du problème :

ROBERT (Ph.), La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale, Paris, S.E.P.C. et Université de Bordeaux I, 1972, ronéo.

(6)- ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), "Essai de révision de la criminalité légale" Compte général de l'administration de la justice pour 1967, Paris, Ministère de la justice, 1969, R. 64.

(*)- en raison d'une relative dépenalisation en cours, les infractions en matière de chèques sont exclues généralement.

Ces différents taux sont calculés pour chacun des départements pris comme unités géographiques d'étude. Néanmoins le territoire de Belfort et la Haute-Saône sont regroupés sous le N° 70, les anciennes Seine et Seine et Oise sous le N° 75.

Ces départements présentent de grandes disparités d'amplitude quant aux valeurs des différents taux de criminalité et également quant aux profils de criminalité par respectivement de chaque type d'infraction dans le total.

En considérant chaque unité géographique comme unité de réalisation différente d'un même phénomène, on peut par exemple regarder si -sur l'ensemble des départements- les taux de VO et VB varient de la même manière, s'il y a un lien, une corrélation entre eux. Mais cette observation se situe seulement au niveau des effets car les taux de VO et VB sont des effets d'autres choses qui ne sont pas ici prises en compte.

Ainsi, la première partie de l'étude s'intéresse aux types de criminalité et à leurs liaisons intrinsèques et les départements ne sont pas pris en soi mais comme simples unités d'observation.

Dans l'autre partie, ils ne sont plus considérés comme de simples unités statistiques en quelque sorte interchangeable et l'on pourra mettre en évidence la répartition géographique des types de criminalité l'effet de taille étant éliminé par le recours à des taux selon des indicateurs structurels de développement socio-économique global.

- - - - -

I.- STRUCTURE ET EVOLUTION DES TYPES DE CRIMINALITE LEGALE

Nous allons diviser cette observation entre quatre points consacrés successivement: à la criminalité légale de la France entière,

à la dispersion des infractions selon les unités géographiques
aux types d'infractions et à leurs liaisons

aux groupes d'infractions obtenus par regroupement des types

1.- La criminalité légale de la France entière.-

Le tableau 1 rassemble les principales données concernant l'évolution de la criminalité légale en France entre 1962 et 1968.

Le taux de criminalité totale augmente de 17,93 % à 22,35 %, c'est-à-dire que le nombre des condamnations augmente plus vite que la population de référence. Ce mouvement d'ensemble recouvre des évolutions différentes suivant les catégories d'infractions :

. Les infractions contre la chose publique (PU) sont les seules à diminuer, quoique faiblement, en valeur absolue et donc en valeur relative.

. Parmi les autres infractions qui augmentent toutes en valeur absolue, certaines voient leur part relative augmenter : ce sont les infractions violentes et banales contre les biens (VB), les atteintes involontaires à la personne (IN) et, dans une plus large mesure, les infractions astucieuses (AS), ce qui dénote une augmentation forte des infractions concernant les chèques (de 4,5 % à 9 %).

Cependant, dans l'ensemble, et surtout si l'on fait abstraction des infractions en matière de chèques, nous retiendrons que la structure de la criminalité est relativement stable.

Les valeurs indiquées dans ce tableau appellent encore une remarque : les infractions contre les mœurs représentent une part non seulement faible, mais encore décroissante de la criminalité. Cette remarque nous conduira à minimiser ultérieurement la validité des résultats concernant ce type de criminalité, car vraisemblablement seul le hasard peut expliquer les errances d'un nombre si faible.

./...

INFRACTIONS	1 9 6 2		1 9 6 8	
	TAUX %.	Part du total %	TAUX %.	Part du total %
TOTAL	17, 930	100	22, 352	100
V B	3, 127	17,44	4, 169	18,65
VO	1, 406	7,84	1, 561	6,98
IN	3, 034	16,92	3, 869	17,30
CI	4, 484	25,01	5, 355	23,95
PU	2, 151	11,99	2,031	9,08
AS	2, 065	11,51	3, 610	16,15
(dont AS sans chèques)	(1, 241)	(6,92)	(1, 536)	(6,87)
ME	0, 458	2,55	0, 558	2,49

TABLEAU 1.- Taux de criminalité pour la France entière
Evolution et structure de la criminalité.

2.- La dispersion des types d'infractions sur l'ensemble des unités géographiques.-

Les moyennes calculées pour la France entière recouvrent des répartitions différentes de chaque type de criminalité sur les départements. Une première distinction peut être faite à l'aide de la dispersion relative par rapport à la moyenne des taux d'infractions des différentes catégories.
(Ecart type)
(moyenne) .

Ce nombre, donné en pourcentage, s'interprètera ainsi : plus les disparités entre les départements sont fortes, plus la dispersion des taux sera élevée. Au contraire, si la plage de variation d'un taux est faible et si les départements se rassemblent autour d'une valeur moyenne la dispersion sera faible; cela traduira donc une plus grande homogénéité des départements pour ce type de criminalité.

Les dispersions, relatives des taux pour chaque type de criminalité présentées dans le tableau 2 nous permettent de distinguer deux groupes.

Le premier groupe réunit les infractions dont la dispersion est faible et diminue de 1962 à 1968. Il comprend VB, VO, IN, CI.

./...

. Le second groupe est formé bien sûr des autres types d'infractions dont on pourrait dire qu'ils présentent le caractère contraire (dispersion forte et en augmentation) si ce n'était AS dont la dispersion baisse. Il reste cependant que l'écart entre les valeurs les plus proches de chaque groupe $\sqrt{42-47}$ en 1962, $\sqrt{34-48}$ en 1968 s'accroît.

Le fait de pouvoir distinguer deux groupes de cette façon ne nous renseigne aucunement sur les liens existant éventuellement entre les types de criminalité les composant mais seulement sur un de leurs caractères (homogénéité ou hétérogénéité des départements). Les analyses suivantes concernent l'existence et l'évaluation des liens à l'intérieur et entre les groupes.

	1962	1968
V B	42 %	33 %
V O	42 %	33 %
C I	35 %	34 %
I N	33 %	29 %
M E	55 %	107 %
A S	53 %	48 %
P U	47 %	86 %
<u>TOT</u>	39 %	27 %

TABLEAU 2.- Dispersion relative des types d'infraction sur l'ensemble des départements.

3.- Les types d'infractions et leurs liaisons.-

Afin de rechercher s'il existe des liens, il faut connaître et comparer les corrélations entre les taux d'infractions. Une telle étude peut être menée directement sur une matrice de corrélations, mais aussi peut être systématisée par l'analyse factorielle.

./...

a)- Le principe de l'analyse factorielle en composantes principales (7)

Chaque département $\overline{\text{constituant}}$ une observation particulière de la criminalité $\overline{\text{est}}$ caractérisé par les valeurs des taux d'infractions. Ces données qui proviennent d'un tableau à deux entrées peuvent être aussi considérées comme définissant un nuage de points dans un espace où les dimensions sont les catégories d'infractions. Chaque point-département est repéré par ses coordonnées, valeurs prises par les variables-infractions.

Mais un tel nuage de points, abstraitement défini, ne permet aucune lecture directe de l'information qu'il porte.

L'analyse en composantes principales se fixe pour but de retrouver le maximum de cette information en la rendant visuellement compréhensible, donc en la traduisant dans un plan.

Ce plan sera choisi dans l'espace des variables défini précédemment de façon à ce que les projections sur ce plan de chaque point-département se trouvent différenciées le plus possible. Les deux directions (composantes principales) qui définissent ce plan sont les directions de plus fort "allongement" du nuage des points-départements.

Dans ce plan, les départements seront donc représentés par leurs projections. On représente aussi les variables (infractions) par les composantes des deux axes sur ces variables.

On obtient alors un graphique comme ceux figurant infra. Un tel graphique s'interprète ainsi :

. Un axe est d'autant plus corrélé avec une variable que celle-ci est éloignée de son origine $\overline{\text{Ex}}$. Au graphique 2, l'axe F1 est plus corrélé avec VB et VO qu'avec les autres catégories $\overline{\text{}}$, ce qui permet éventuellement de donner une signification approchée à l'axe.

. Par construction les départements sont situés par rapport aux axes comme les valeurs que prennent les composantes pour chacun d'eux, ce qui permet éventuellement de distinguer des groupes de départements.

. La proximité de deux points variables sur les graphiques est la résultante d'une forte corrélation entre ces variables, et de corrélations comparables avec les autres variables.

A contrario, leur éloignement résulte soit d'une faible corrélation entre elles, soit de corrélations très différentes avec une autre variable.

./...

(7)- Voir à ce sujet :

DENIAU (C.) et LEBART (L.), "Introduction à l'analyse des données",
Revue "Consommation", Annales du C.R.E.D.O.L., 1969, 3, 57

et pour une approche plus complète :

LEBART (L.) et FENELON (J.P.), "Statistique et informatique appliquées"
Paris, Dunod, 1971.

b)- Résultats de l'analyse intrinsèque de la criminalité.

Les graphiques 1 et 2 représentent ces résultats respectivement pour 1962 et 1968.

. Dans les deux cas, le premier axe F1 est corrélé positivement avec toutes les infractions : c'est un axe qui représente le niveau global de la criminalité sans séparer nettement les infractions.

. Le second axe au contraire permet d'apprécier la structure de la criminalité :

En 1968, il permet de distinguer les deux groupes déjà rencontrés : AS, PU, ME, se séparant des autres types de criminalité. C'est d'ailleurs la catégorie AS qui marque le plus fortement cet axe.

Ce résultat est confirmé par le fait qu'en 1968 ces trois catégories d'infractions sont les moins bien corrélées avec le premier axe, c'est-à-dire qu'elles marquent la criminalité plus qualitativement que quantitativement.

. La grande proximité des catégories VB et VO indique qu'elles sont fortement corrélées et qu'elles ont des corrélations analogues avec les autres infractions.

c)- Analyse des intercorrélations.

Les résultats synthétisés dans l'analyse précédente se retrouvent évidemment à la lecture des tableaux d'intercorrélations entre les catégories d'infractions (tableaux 3 et 4), et sont complétés par les évolutions que l'on peut aussi relever.

. Ainsi en 1962, 15 corrélations sur 28 sont supérieures à 0,5 alors qu'il n'en reste plus que 9 en 1968. Les différents types d'infractions sont donc plus hétérogènes en 1968.

. En 1962, pour les infractions VO, IN, ME et CI la corrélation la plus forte est avec la catégorie VB qui semble donc marquer l'ensemble de la criminalité, bien que le total soit lui même le plus corrélé avec CI (l'effet de nombre joue car CI est le quart du total).

Par contre, en 1968, le résultat précédent est confirmé par le fait que c'est avec le total que chaque infraction est la plus corrélée.

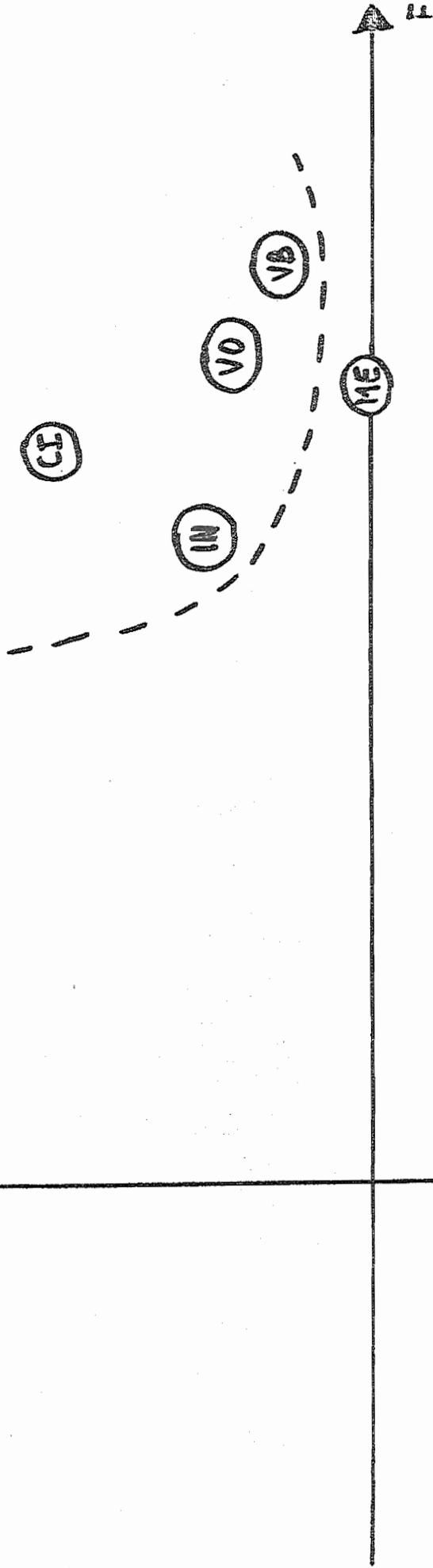
d) Existence de deux groupes d'infractions.

Les résultats précédents amènent donc à distinguer deux groupes d'infractions.

. Le premier groupe, dont le taux d'infraction sera noté CU, est constitué des infractions VB, VO, IN, CI qui marquent l'ensemble de la criminalité et que nous qualifions pour cette raison d'infractions traditionnelles.

./...

F2 A



1962

ANALYSE EN COMPOSANTES
PRINCIPALES INTRINSÈQUE
DE LA
CARDINALITÉ

Graphique n°

F2

F2

(ME)

(RU)

(VD)
(VB)

F1

(IN)

(ST)

1968

ANALYSE EN COMPOSANTES
PRINCIPALES INTRINSÈQUE
DE LA

CRIMINALITÉ

INTERCORRELATIONS ENTRE LES INFRACTIONS

VB	.							
VO	0, 67	.						
IN	0, 56	0, 49	.					
ME	0,76	0,56	0,36	.	1962			
CI	0,64	0,60	0,40	0,51	.			
PU	0,51	0,55	0,40	0,46	0,45	.		
AS	0,41	0,28	0,19	0,38	0,06	0,57	.	
TOT	0,59	0,58	0,56	0,49	0,61	0,58	0,32	.
	VB .	VO	IN	ME	CI	PU	AS	TOT

TABLEAU 3

VB	.							
VO	0,68	.						
IN	0,34	0,41	.		1968			
ME	0,28	0,25	0,08	.				
CI	0,60	0,50	0,51	0,08	.			
PU	0,14	0,31	0,22	0,10	0,27	.		
AS	0,22	0,19	-0,08	0,28	-0,08	0,26	.	
TOT	0,74	0,71	0,64	0,32	0,77	0,60	0,30	.
	VB	VO	IN	ME	CI	PU	AS	TOT

TABLEAU 4

./.....

. Le second groupe, dont le taux d'infraction sera noté CV, est constitué des infractions AS, PU, ME, qui se démarquent de l'ensemble de la criminalité et que nous dénommons "infractions spécifiques".

. Pour la cohérence des analyses, nous ajoutons à ces deux totaux partiels, CU et CV, un troisième total CW, somme des 8 types d'infractions et donc somme du CU et CV, différent du total précédent par la suppression de la catégorie "divers".

Dans un dernier temps de cette première approche de la criminalité, nous essayerons de juger de la pertinence de ces regroupements en les introduisant en tant que catégories particulières de criminalité dans une analyse analogue dans ses méthodes à la précédente.

4.- Etude des groupes d'infractions /totaux partiels/.-

Les totaux partiels représentent dans le total de la criminalité les parts indiquées dans le tableau suivant :

	1962	1968
CU = TOT (AS, PU, ME)	21, 46 %	18, 44 %
CV = TOT (VB, VO, CI, IN)	67, 21 %	66, 88 %
CW = TOTAL Réduit	88, 67 %	85, 35 %

TABLEAU 5

L'étude des dispersions relatives (tableau 7) confirme et accentue encore ce que nous avons observé pour les infractions : il existe bien deux groupes ayant des dispersions très différentes, et leur contraste se renforce de 1962 à 1968. De façon équivalente, cela signifie que les départements sont homogènes par rapport à la criminalité traditionnelle et très hétérogènes par rapport à la criminalité typique.

La comparaison des corrélations existant soit entre une infraction et le groupe auquel elle appartient, soit entre les différents groupes suggère les remarques suivantes (voir tableaux 8 et 9).

- Chaque infraction est beaucoup moins liée en 1968 qu'en 1962 avec le groupe dont elle ne fait pas partie.

- Une baisse de la liaison entre les deux groupes d'infractions s'affirme nettement entre 1962 et 1968.

- Le total réduit est très lié au groupe (VB. VO. IN. CI) qui est de loin le plus important numériquement.

- En 1968, la corrélation de chaque infraction avec son groupe décroît nettement avec la part du total qu'elle représente. L'effet statistique de nombre est donc manifeste.

./...

T O T A U X P A R T I E L S

- Données France entière :

TAUX pour 1000

	1962	1968
C U TOT (AS, PU, ME)	,3,83 ‰	4,125 ‰
C V TOT (VB, VO, IN, CI)	12,05 ‰	14,95 ‰
C W TOTAL REDUIT (ss divers)	15,90 ‰	19,08 ‰

TABLEAU 6

- Dispersion relatives : (écart-type/moyenne)

	1962	1968
C U	47 %	58 %
C V	35 %	26 %
C W	34 %	26 %

TABLEAU 7

	1 9 6 2			1 9 6 8		
	C U	C V	C W	C U	C V	C W
VB	0,56	0,89	0,86	0,24	0,79	0,74
VO	0,46	0,76	0,73	0,36	0,71	0,72
IN	0,28	0,67	0,61	0,18	0,72	0,66
CI	0,32	0,83	0,75	0,22	0,90	0,82
AS	0,81	0,35	0,53	0,54	0,02	0,23
PU	0,85	0,59	0,73	0,93	0,28	0,60
ME	0,60	0,72	0,75	0,39	0,18	0,30
TOT	0,51	0,71	0,71	0,65	0,90	0,99

TABLEAU 8 - INTERCORRELATIONS TOTAUX PARTIELS-INFRACTIONS

CU : TOT (VB...)	.	1962		CU	.	1968		
CV : TOT (AS...)	0,60	.		CV	0,28	.		
CW : TOT réd.	0,79	0,96	.	CW	0,63	0,92	.	
		CU	CV	CW		CU	CV	CW

TOBLEAU 9 - INTECORRELATIONS ENTRE LES TOTAUX PARTIELS

./...

Il est possible de refaire les analyses en composantes principales en introduisant les trois nouvelles variables CU, CV, CW.

Les graphiques 3, 4 et 5 donnent respectivement les résultats pour 1962, 1968 et les deux années comparées.

Ces graphiques font nettement ressortir la présence des deux groupes (ME constituant une exception annoncée précédemment). L'introduction de CU et CV a donc permis de séparer les groupes de criminalité.

Le groupe AS, PU, ME s'éloigne du total réduit et s'approche de l'origine du premier axe ce qui indique que ce groupe se différencie effectivement du total de la criminalité, ce groupe étant d'ailleurs plus hétérogène (intercorrelations moins fortes) que l'autre.

La comparaison de 1962 à 1968 fait apparaître la stabilité de structure du groupe VB, VO, IN, CI par rapport à l'autre groupe, les totaux partiels se trouvant être dans chaque groupe plus stables que chacun des éléments.

x

x

x

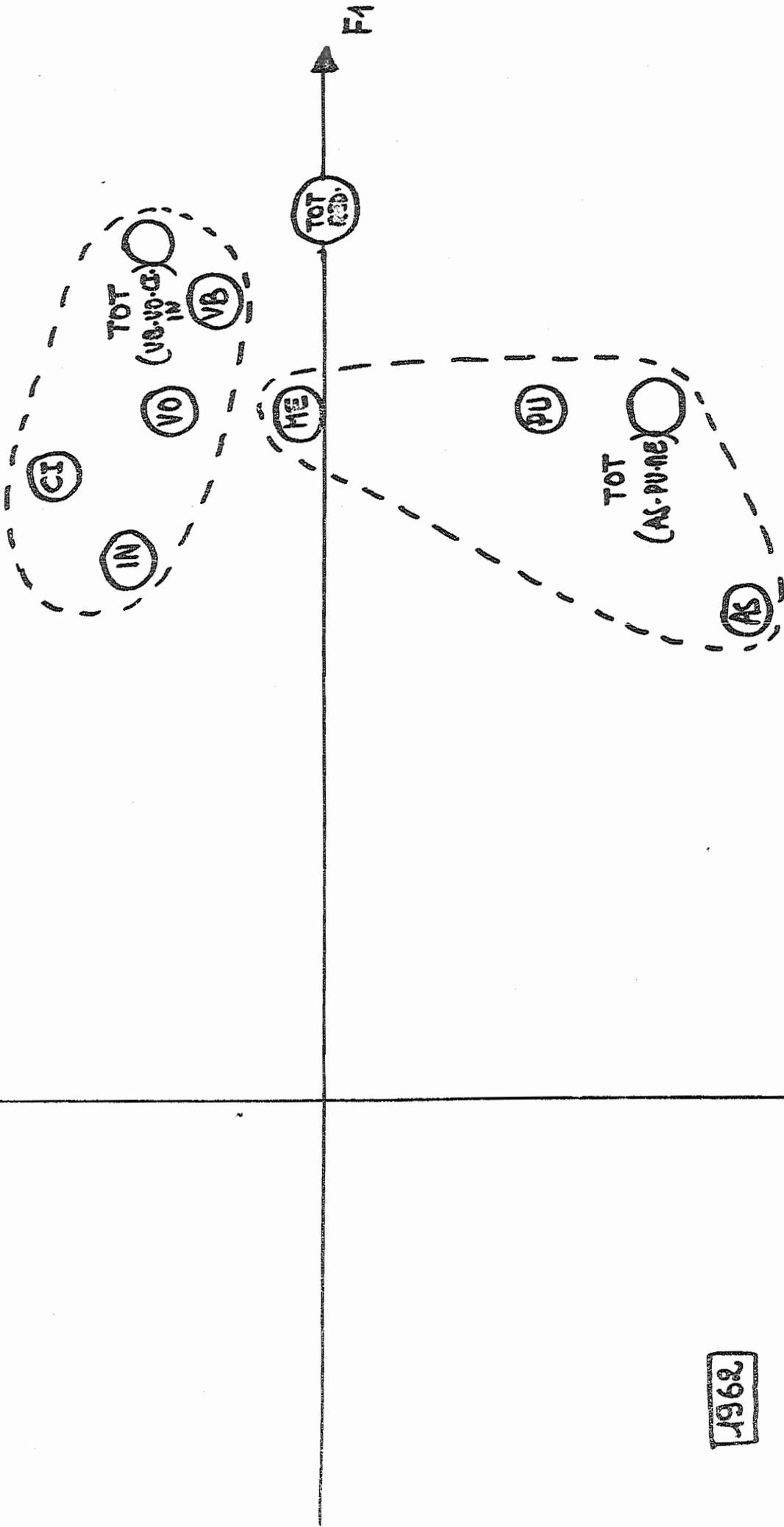
Ainsi, les analyses font apparaître deux groupes d'infractions "spécifiques" et "traditionnelles" dont la différence s'accroît en 1968.

Le groupe des infractions spécifiques -le moins important et de beaucoup en valeur- est hétérogène alors que l'homogénéité du groupe des infractions traditionnelles est frappante. Les infractions de ce groupe-là ne semblent s'y rassembler que négativement par opposition aux infractions traditionnelles et au total de la criminalité qui demeure marqué de manière prégnante par ce groupe-ci.

En 1968, par opposition à 1962, on n'observe plus dans aucun des deux sous-groupes l'existence d'un type d'infractions marquant qualitativement les autres ou l'ensemble du regroupement alors que c'était le cas de VB en 1962.

./...

A F2



1962

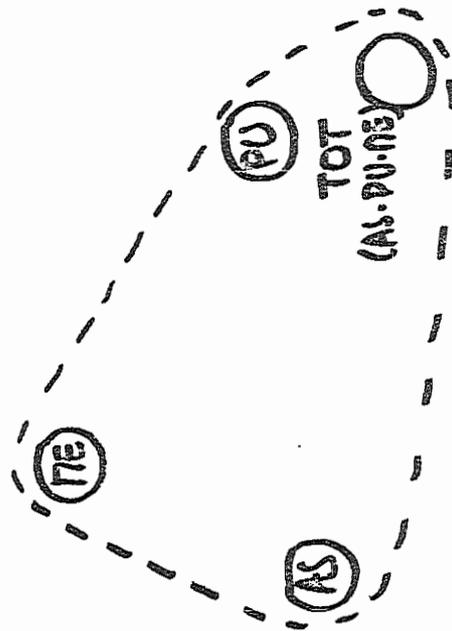
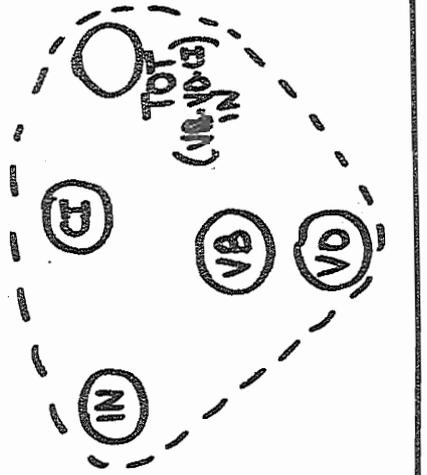
ANALYSE EN COMPOSANTES

PRINCIPALES.

TYPES DE CRIMINALITE

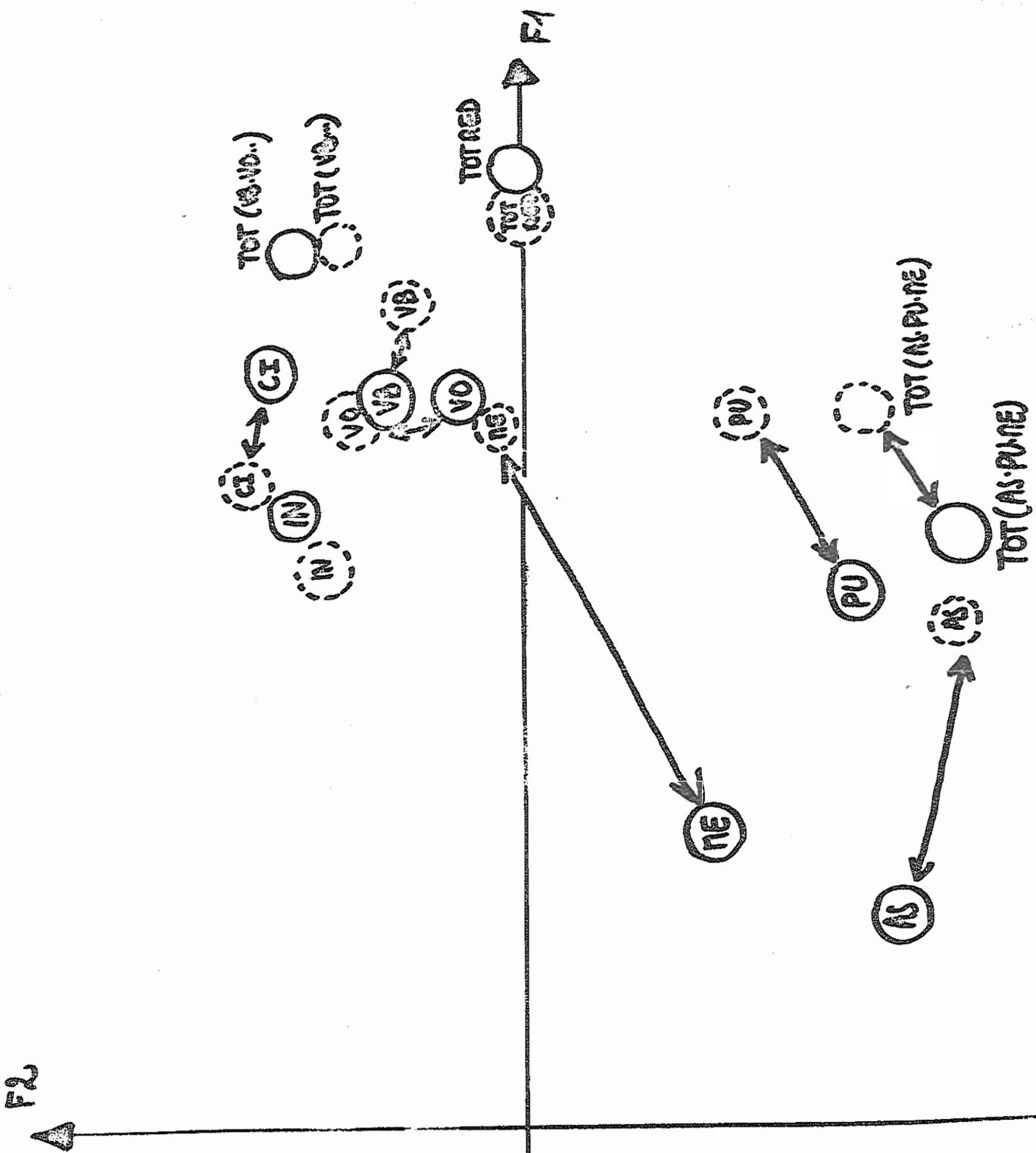
ET TOTAUX PARTIELS

F2



1968

ANALYSE EN COMPOSANTES
 PRINCIPALES
 TYPES DE CRIMINALITE
 ET TOT AUX PARTIELS



COÏNCIDENCE DES ANALYSES
EN COMPOSANTES PRINCIPALES

68 et 68

CRIMINALITE ET TOTAUX
PARTIELS D'INFRACTIONS

○ en 1968

⊖ en 1962

→ déplacement entre 68
et 68

II.- CRIMINALITE LEGALE, DISPARITES GEOGRAPHIQUES ET
DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUES.-

C'est ici que la recherche descriptive prétendument sans hypothèses peut s'avérer la plus dangereuse; c'est donc ici que le recours à une démarche correcte dont la problématique et l'axiomatique ont été bien éclaircies, montre le plus nettement sa nécessité.

Nous avons donc les cartes de la répartition géographique des taux de criminalité pour les différents types d'infractions et pour le total /en 1962 et en 1968, l'échelle est la même afin de mesurer l'évolution absolue entre 1962 et 1968/.

Nous avons établi aussi les cartes géographiques pour 1962 et 1968 du développement socio-économique. Elles sont ici structurelles compte tenu du mode de calcul /les divisions de l'échelle n'ont pas un sens absolu/.

Cet indicateur de développement socio-économique est un indice synthétique résultant d'indicateurs choisis dans les quatre grands domaines /structure de la population active en CSP, structure de la population employée dans les différents secteurs d'activité économique, structure démographique et urbanisation/ après une sélection faite à partir des variables de départ citées dans une publication antérieure (8). Cette sélection s'est opérée au cours des analyses successives où se sont dégagées un certain nombre de variables pertinentes qui peuvent être aussi des axes d'analyse en composantes principales. L'indice synthétique est construit comme une super composante dans une analyse en composantes principales comprenant dans chaque domaine une variable ou un axe.

On peut noter en premier lieu le lien existant entre la répartition de la criminalité légale totale et celle du développement socio-économique, tant en 1962 qu'en 1968.

On remarque toutefois que les départements comprenant Toulouse, Lyon, Bordeaux, Paris, Strasbourg -donc des grandes villes- présentent une relative "sous-criminalité légale" eu égard à leur développement socio-économique.

On peut avancer quelques interprétations à propos de ce phénomène -au reste souvent rencontré- (9) :

- les contrôles sociaux sont moins rigides dans les grandes villes et les démarches de renvoi vers les agences répressives plus laxistes; autrement dit, on est moins prompt à porter plainte ou à dénoncer une conduite délinquante,

./...

(8)- op. cit. cote (2) b)

(9)- Voir notamment MICHARD (H.) et al., La délinquance des jeunes en groupe, Paris, Cujas, 1963, 14

Et l'analyse qui en est donnée in

ROBERT (Ph.), Les bandes d'adolescents, Paris, Ed. ouvrières, 1966, 48.

- de leur côté, les agences de contrôle social (police notamment) sont saturées, débordées ou plus occupées à des tâches qui les détournent de la police judiciaire. Elles ont moins d'initiative en ce domaine et même acceptent plus difficilement les plaintes pour faits jugés mineurs.

Si l'on passe maintenant à une interprétation des résultats par catégories d'infractions, le lien noté tout à l'heure avec le développement socio-économique se retrouve, mais avec des modulations et une importance plus ou moins nette.

Pour les infractions violentes et banales contre les biens (VB), le lien avec le développement socio-économique est plus fort que pour n'importe quelle autre catégorie, aussi bien en 1968 qu'en 1962. Mais la liaison reste nette pour les infractions volontaires contre les personnes (VO) dont la répartition est très proche de celle de VB. Il n'y a donc aucune différence pertinente entre la criminalité courante contre les choses et la criminalité volontaire contre les personnes par rapport tant au niveau de criminalité légale qu'à la relation au développement socio-économique global.

La liaison des infractions aux règles de la circulation (CI) avec le développement économique est moins nette suivant l'indicateur retenu. Il est probable que des facteurs spécifiques que nous n'avons pas pris en compte interviennent.

De même, il paraîtra normal que les infractions involontaires contre les personnes (IN)^{se} répartissent de façon plus aléatoire que le développement économique : d'ailleurs, elles concernent en grande majorité des accidents de circulation.

Mais ce premier groupe d'infractions traditionnelles apparaît globalement lié au développement économique, puisque les deux dernières catégories ne bouleversent pas les liaisons constatées pour VB et VO. Le groupe des infractions spécifiques semble avoir au contraire une répartition différente.

Une analyse plus poussée permet d'éclairer la répartition des infractions du groupe AS, PU, ME et plus particulièrement les infractions astucieuses contre les biens (AS).

Dans les analyses en composantes principales de la criminalité (graphiques 1 et 2) on a vu que le premier axe F1 est un axe de criminalité croissante (taux), et que le second sépare les infractions traditionnelles (au dessus de F1 le long de F2), des infractions spécifiques (AS, PU, ME) au dessous de F1.

Ainsi donc les départements au dessous de F1 ont un profil de criminalité dominé par le groupe (AS, PU, ME), plus particulièrement par AS et cela est d'autant plus avéré que ce département est éloigné de l'origine des axes.

Les départements à faible taux de criminalité globale sont à gauche, ceux à fort taux à droit.

Si on prend tous les départements à dominance AS et que l'on examine si, dans leur structure économique, ils sont à dominance tertiaire ou secondaire, on obtient

Taux crimin. Globa.	-	~	+
Dominance AS	8	11	11
Dominance AS et dominance sect III	5	8	9

TABLEAU 10

(dont 7 sur 7 pour les plus criminels)

On constate d'autre part que pour tous les départements à forte dominance tertiaire (75, 13, 06, 83, 31, 33, 34, 20, 05, 05, 66, 11, 48), il y a une dominance de AS.

Ainsi donc on observe une liaison entre la dominance relative de AS et celle du secteur tertiaire qui est de plus en plus nette pour un développement socio-économique et un taux de criminalité global élevé.

En résumé, nous avons donc observé dans la relation entre la répartition géographique de la criminalité et le développement économique des départements, deux sortes de liaisons :

. D'une part la criminalité "traditionnelle" accompagne un développement économique de type classique /croissance des secteurs secondaire et tertiaire/.

. D'autre part la criminalité "spécifique" accompagne plutôt un développement économique "moderniste" ou le secteur tertiaire joue un rôle moteur ou plus important que dans la moyenne. Ce dernier critère est plutôt un critère qualitatif alors que le premier est quantitatif.

./...

En conclusion, on peut retenir les éléments suivants :

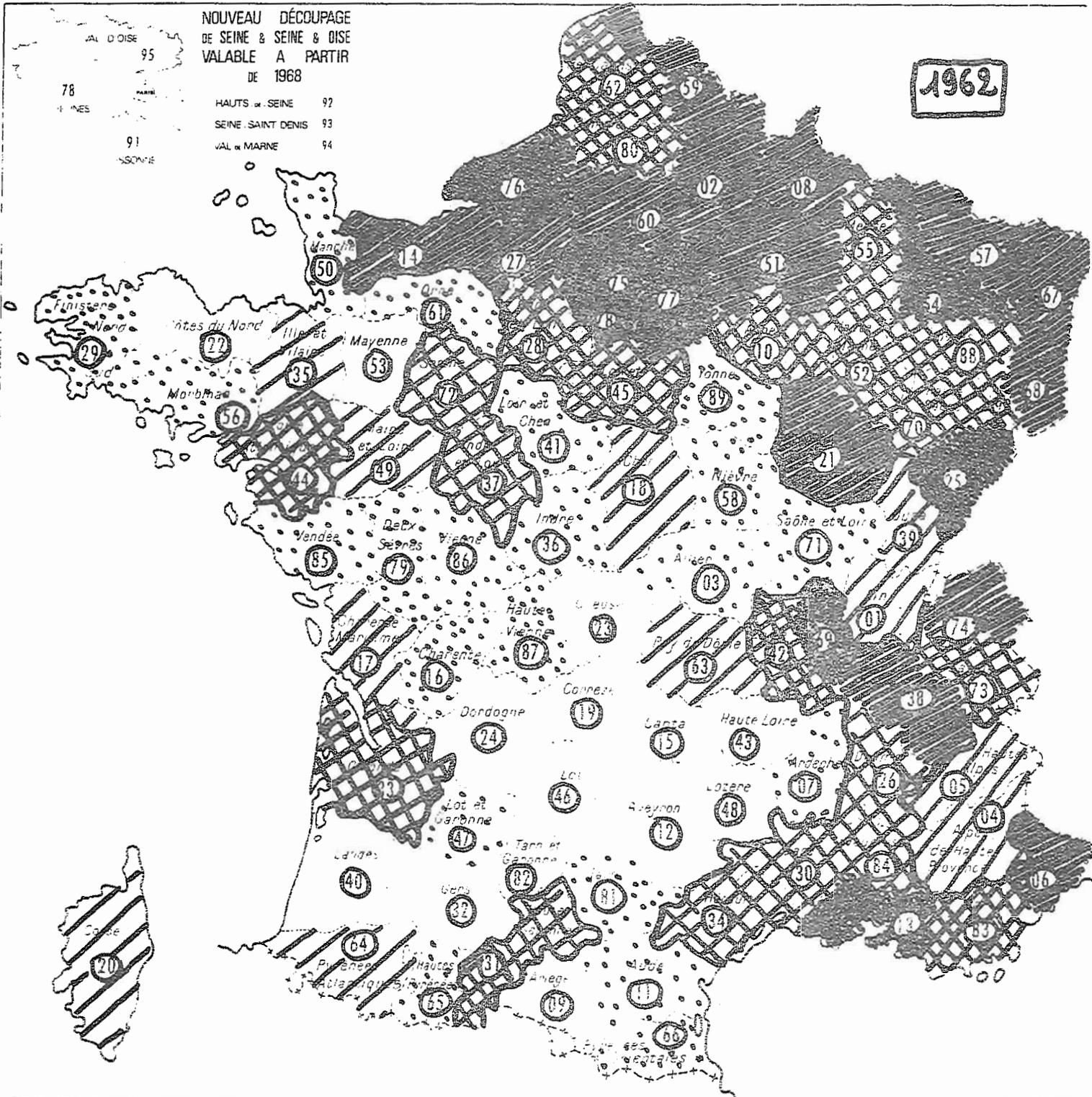
- La criminalité légale a augmenté en valeur relative pendant la période d'observation [de 17,93 % à 22,35 %],
- si l'on met à part les infractions en matière de chèques, sa structure par types est restée remarquablement stable,
- elle comprend deux groupes, l'un composé de types d'infractions traditionnelles [violentes et barabes contre les biens (VB), volontaires contre les personnes (VO), aux règles de circulation (CI) et involontaires contre les personnes], l'autre de types d'infractions "spécifiques" [astucieuses contre les biens (AS), contre la chose publique (PU), contre les moeurs (ME)],
- La remarquable homogénéité du premier groupe contraste avec l'hétérogénéité de l'autre.
- La différence entre les deux groupes s'accroît.
- Néanmoins le premier groupe continue en 1968 à marquer de façon prégnante la criminalité légale totale dont il figure 67 % [l'autre 19 % et les divers 14 %, compte tenu de l'importance des infractions en matière de chèques].
- La criminalité légale est fortement liée au développement socio-économique global.
- Cette liaison se retrouve pour les types d'infractions traditionnelles, surtout pour VB et VO, moins nettement pour CI et IN en raison de leur particularité propre (circulation).
- Les types d'infractions du second groupe [surtout AS] sont particulièrement relation avec un développement socio-économique "moderniste", c'est-à-dire moins lié au développement du secteur secondaire qu'à celui du secteur tertiaire.

Il y a là des éléments pour une réflexion de politique criminelle tournée vers une vue d'avenir.... où l'on retrouve la recherche prévisionnelle d'où est tiré la matière de cette note.

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

[S. E. P. C.]

ANNEXES : Cartes



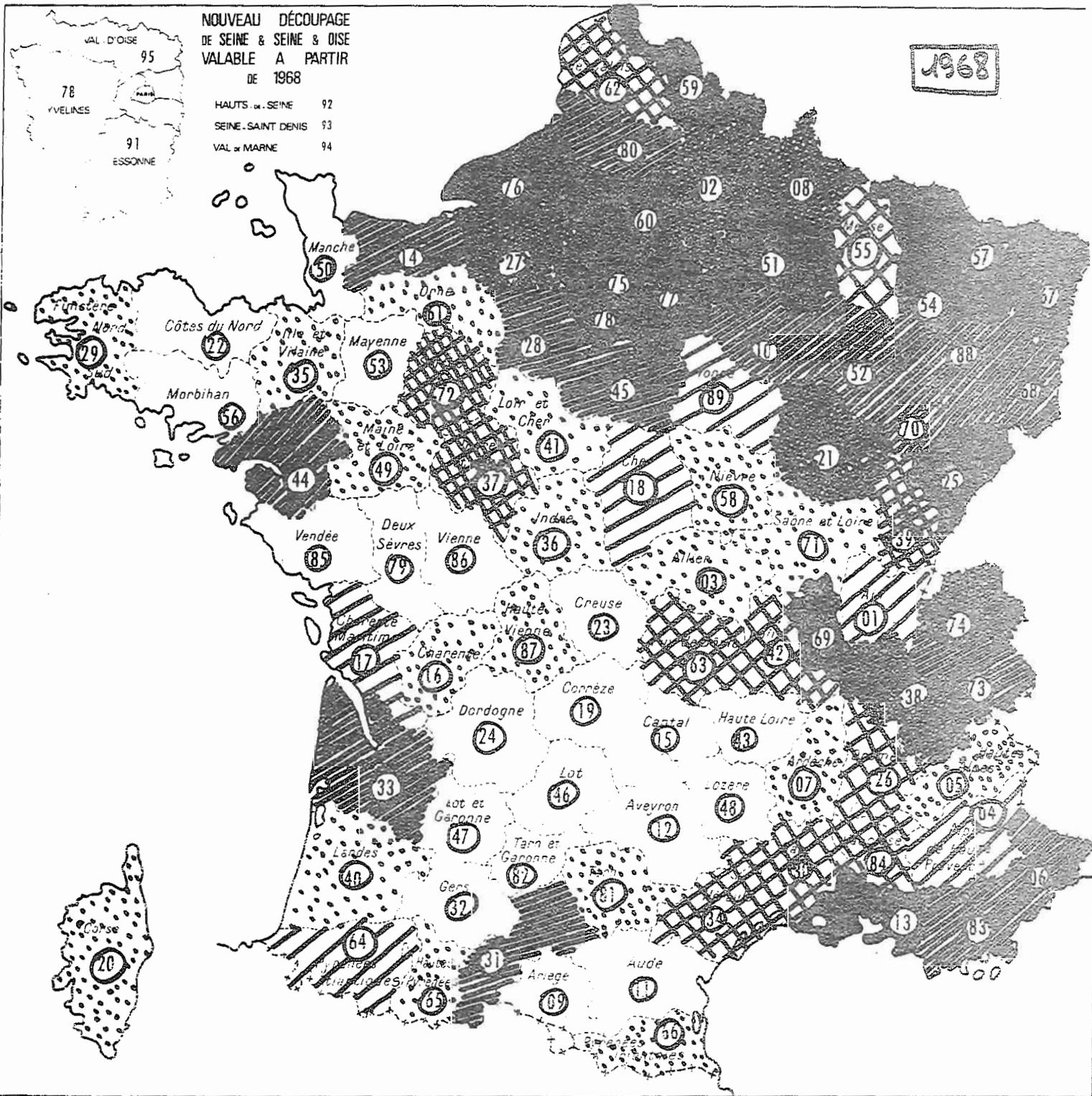
NOUVEAU DÉCOUPAGE
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE À PARTIR
DE 1968

- HAUTS de SEINE 92
- SEINE SAINT DENIS 93
- VAL de MARNE 94

1962



Developpement
SOCIO-ÉCONOMIQUE
CARTE 1



1968

CLANCO Paris - 303 B

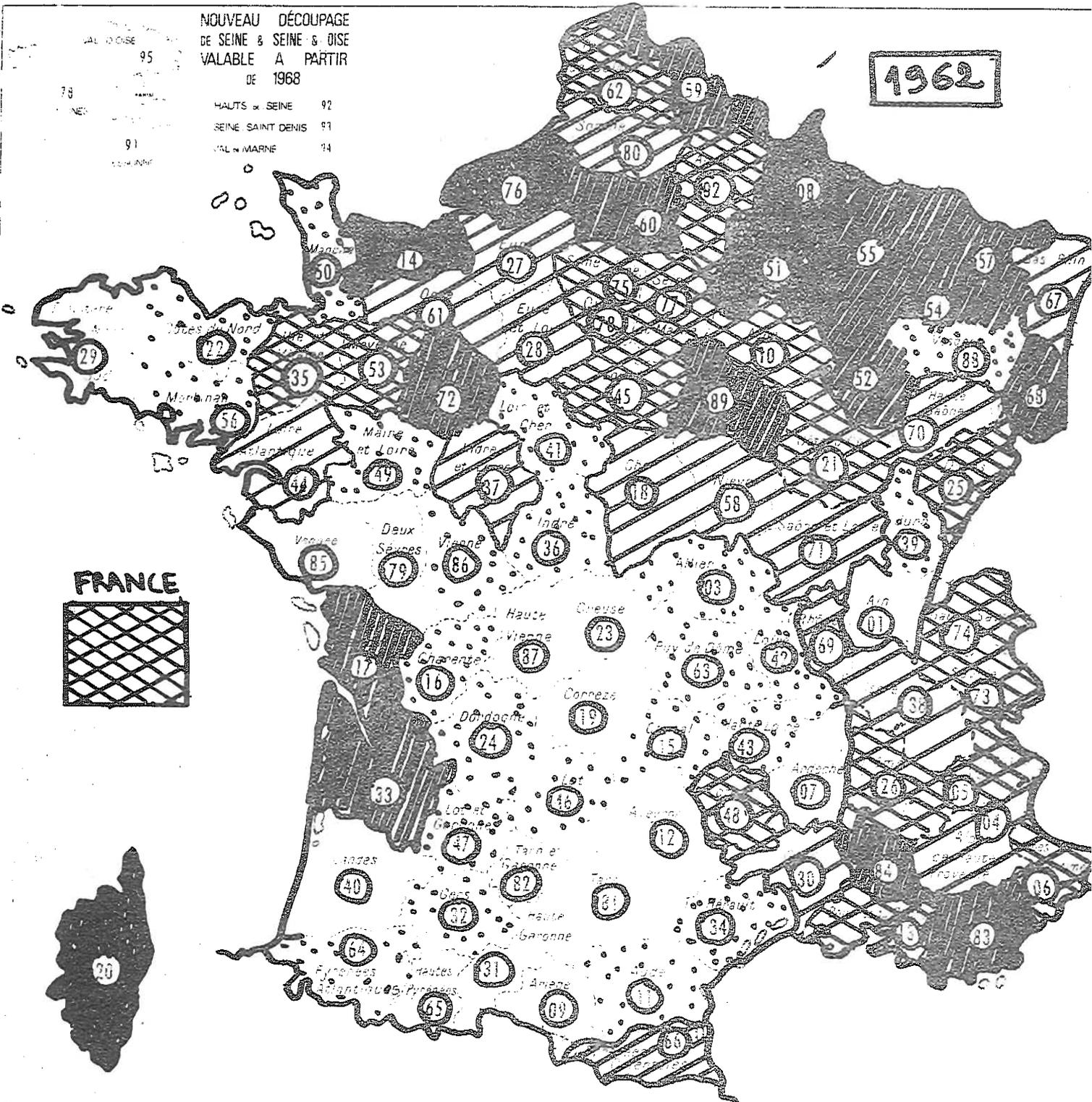


Développement
socio-économique
CARTE 2

NOUVEAU DÉCOUPAGE
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE À PARTIR
DE 1968

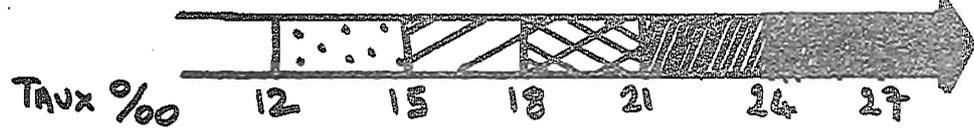
HAUTS DE SEINE 92
SEINE SAINT DENIS 93
VAL DE MARNE 94

1962

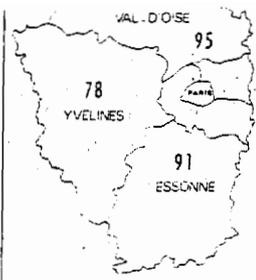


CLAMEC Paris 303

TAUX DE CRIMINALITÉ



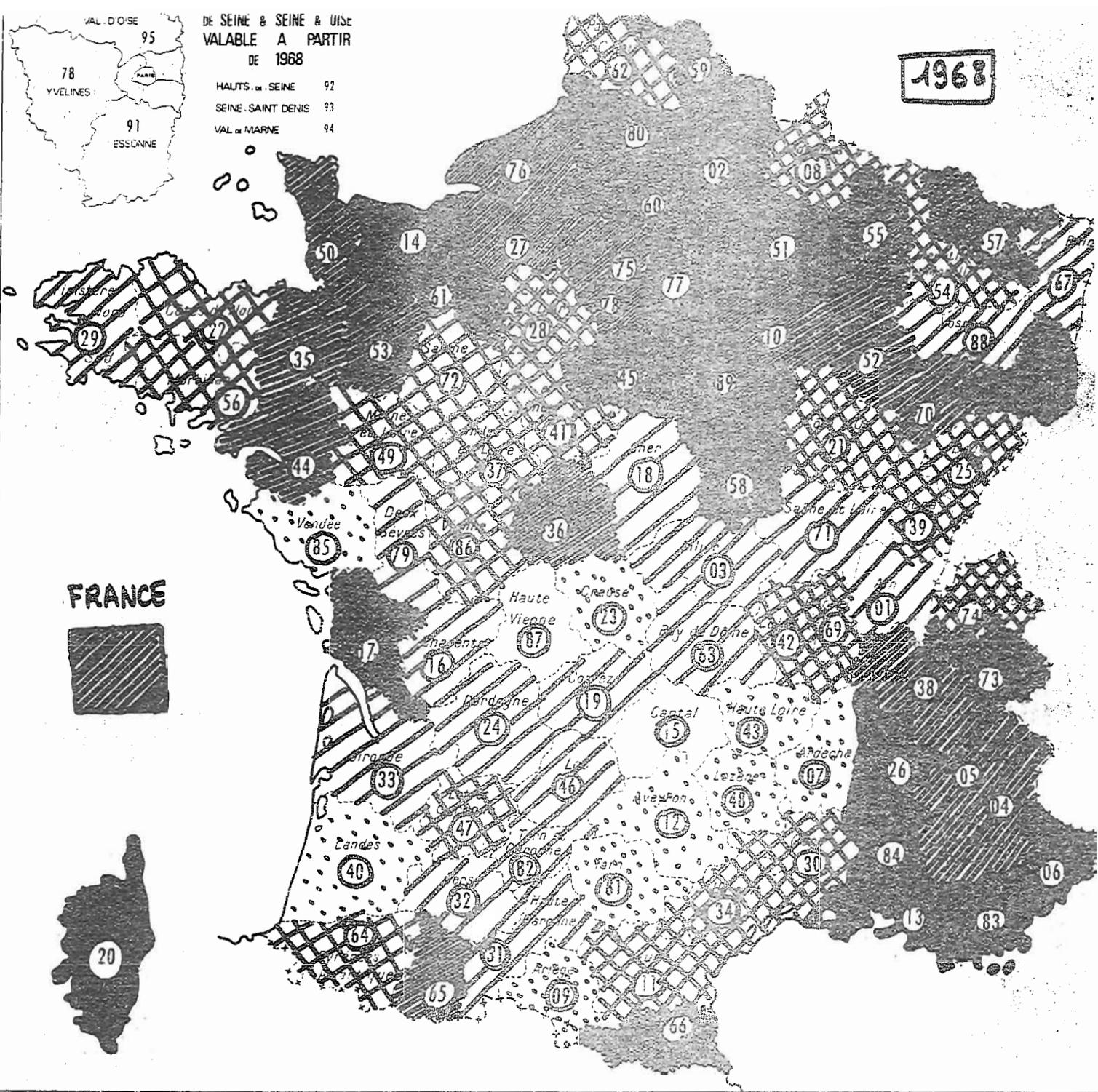
TOTAL DES
CONDAMNATIONS
CARTE 2



DE SEINE & SEINE & USE
 VALABLE A PARTIR
 DE 1968

HAUTS-DE-SEINE 92
 SEINE-SAINT-DENIS 93
 VAL-DE-MARNE 94

1968

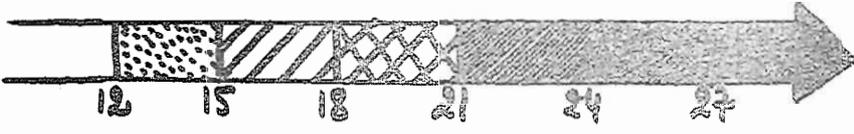


FRANCE



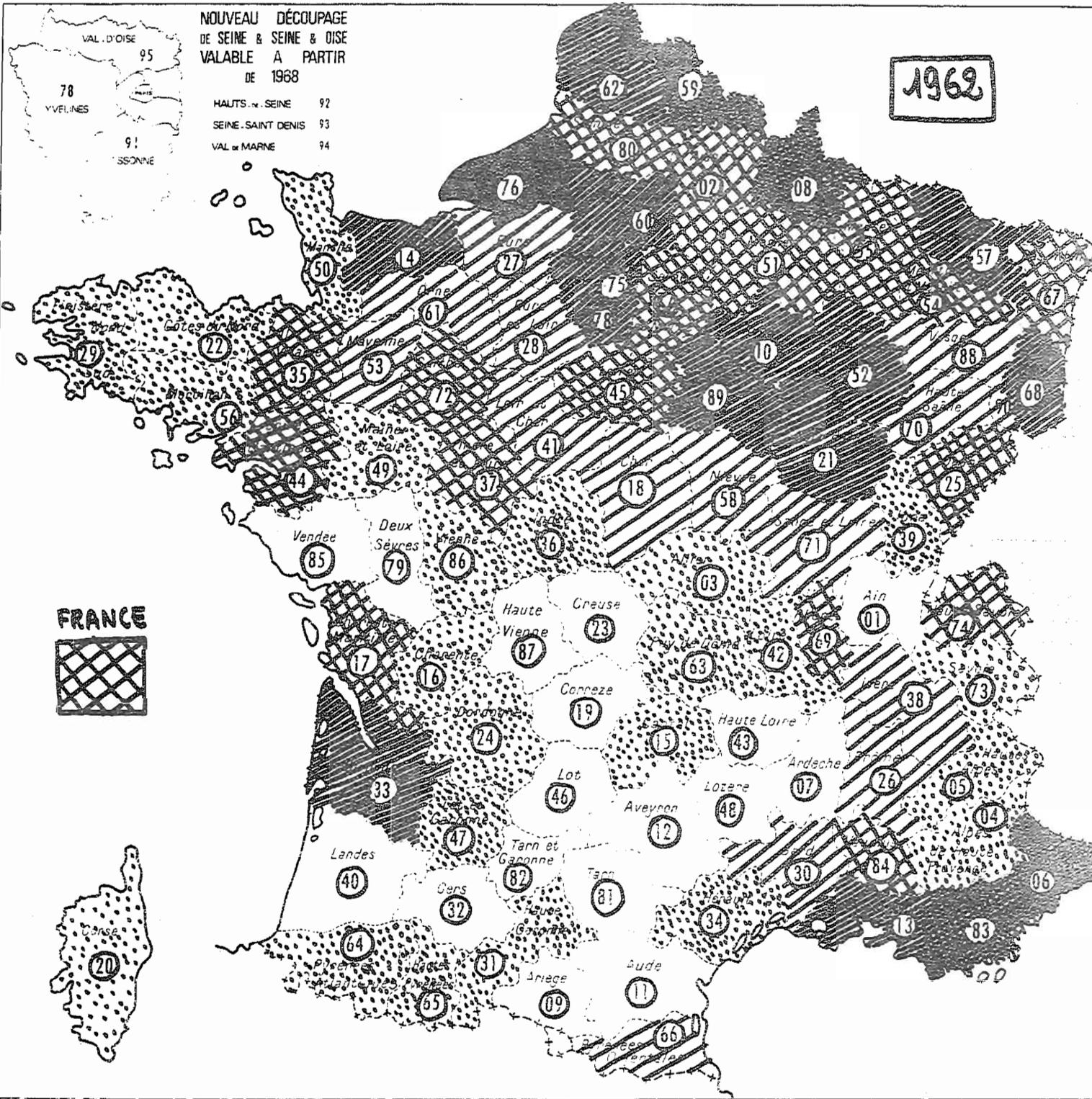
EMEC Paris-303

taux ‰

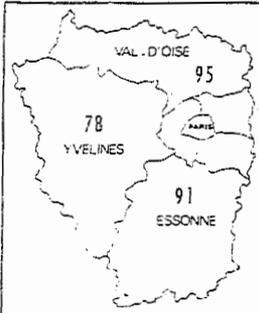


taux de criminalité

TOTAL DES
 CONDAMNATIONS



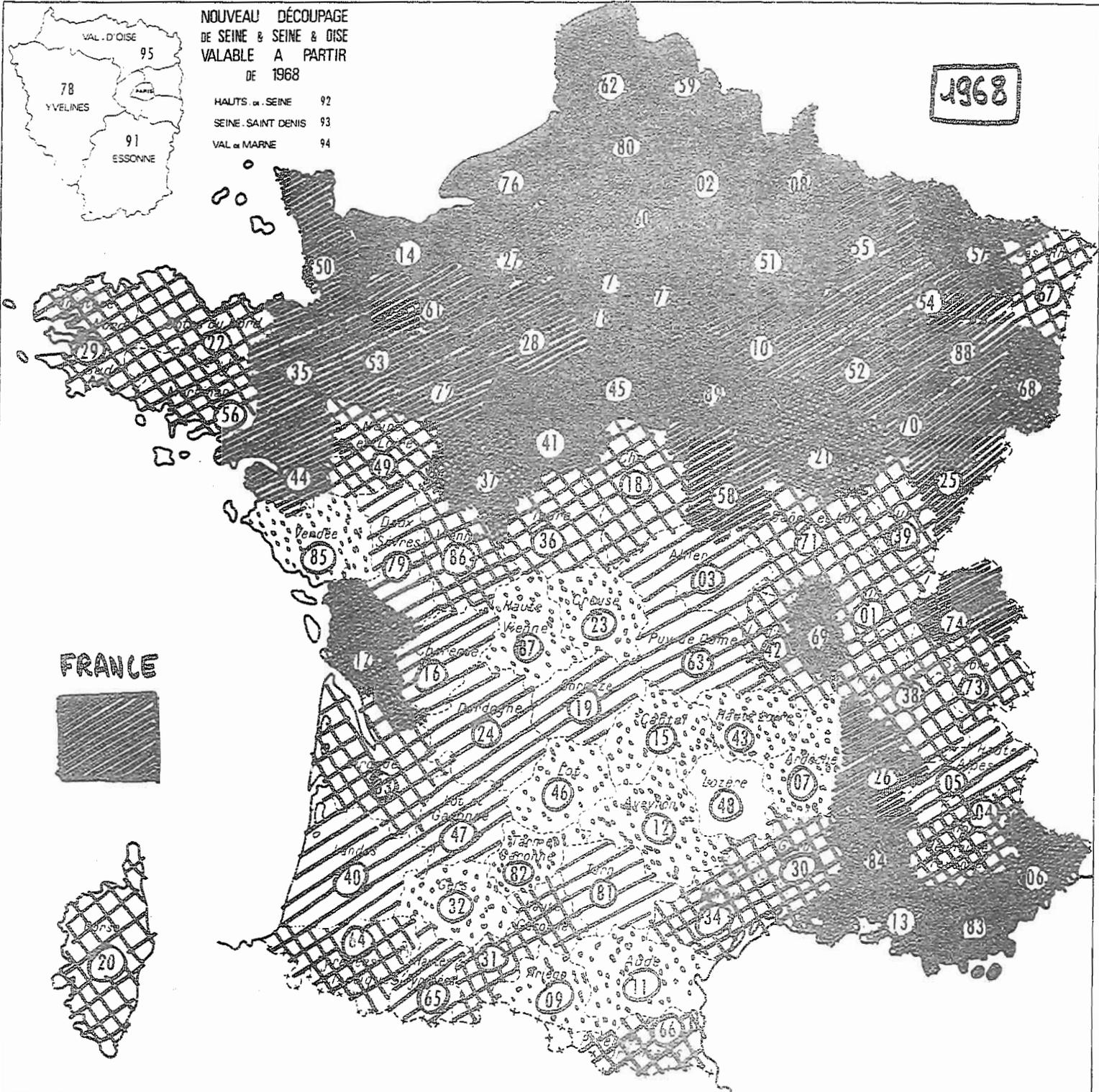
ELAMBO Paris - 303 B



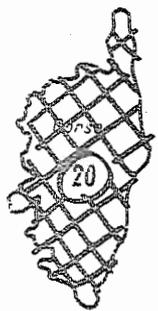
NOUVEAU DÉCOUPAGE
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE A PARTIR
DE 1968

- HAUTS-DE-SEINE 92
- SEINE-SAINT-DENIS 93
- VAL-DE-MARNE 94

1968

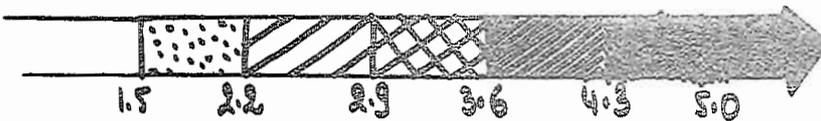


FRANCE



DIAMBO Paris - 303 B

taux ‰



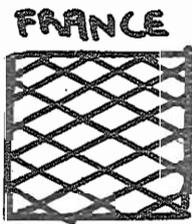
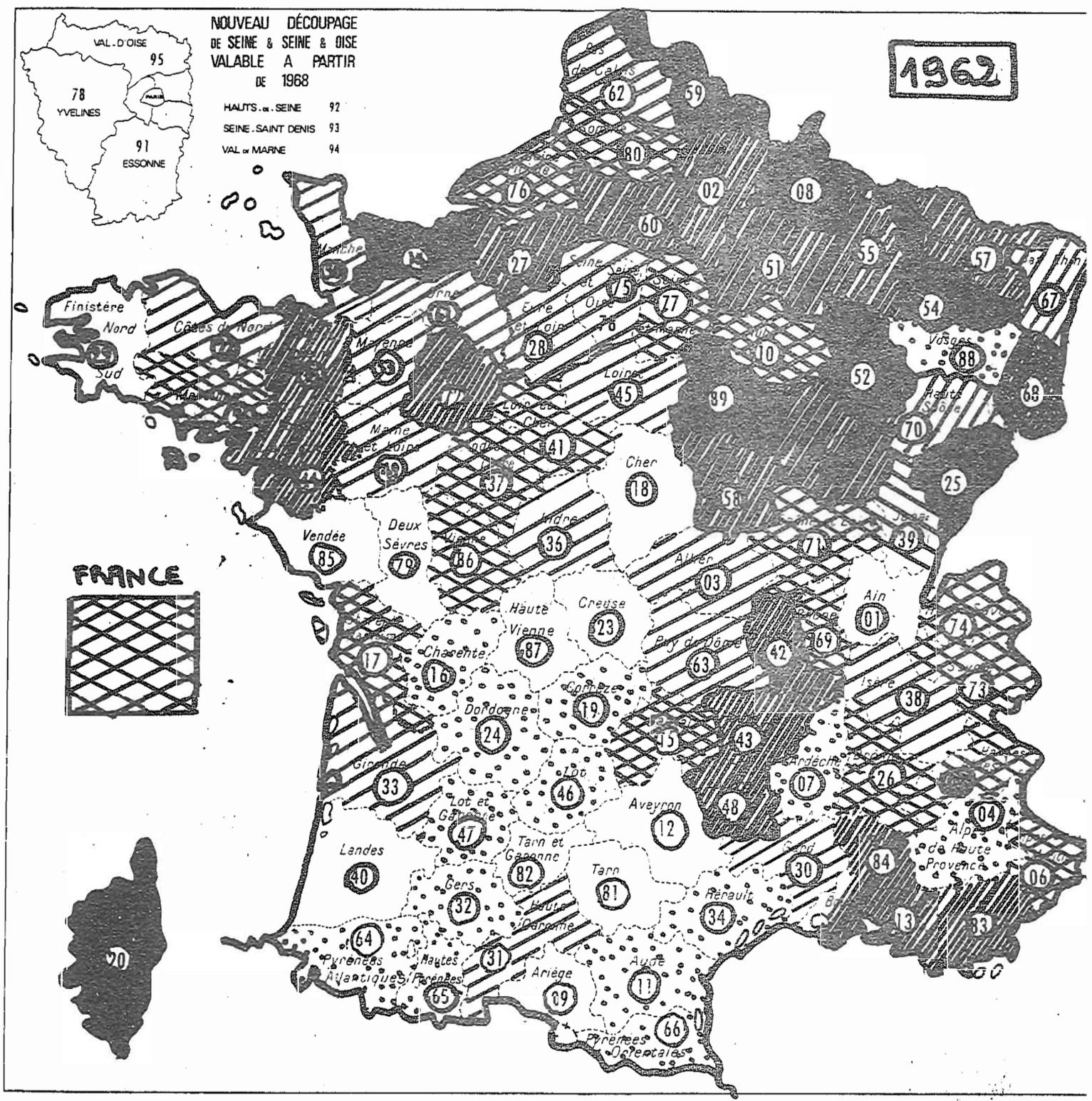
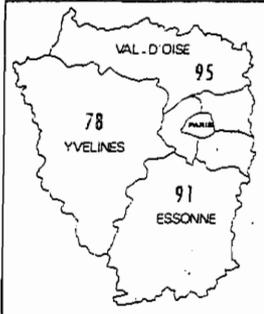
TAUX DE CRIMINALITE

VIOLENTE ET BANALE
CONTRE
LES BIENS
CARTE 6

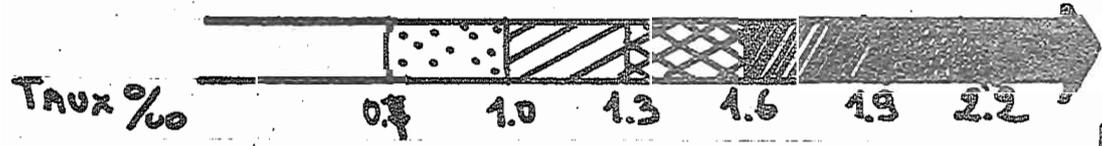
1962

NOUVEAU DÉCOUPAGE
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE À PARTIR
DE 1968

- HAUTS-DE-SEINE 92
- SEINE-SAINT-DENIS 93
- VAL-DE-MARNE 94

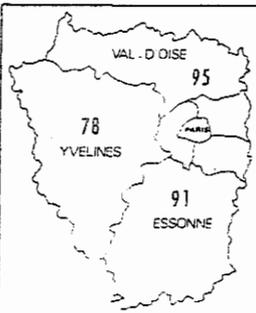


ÉMBO Paris - 303 F



Taux de criminalité

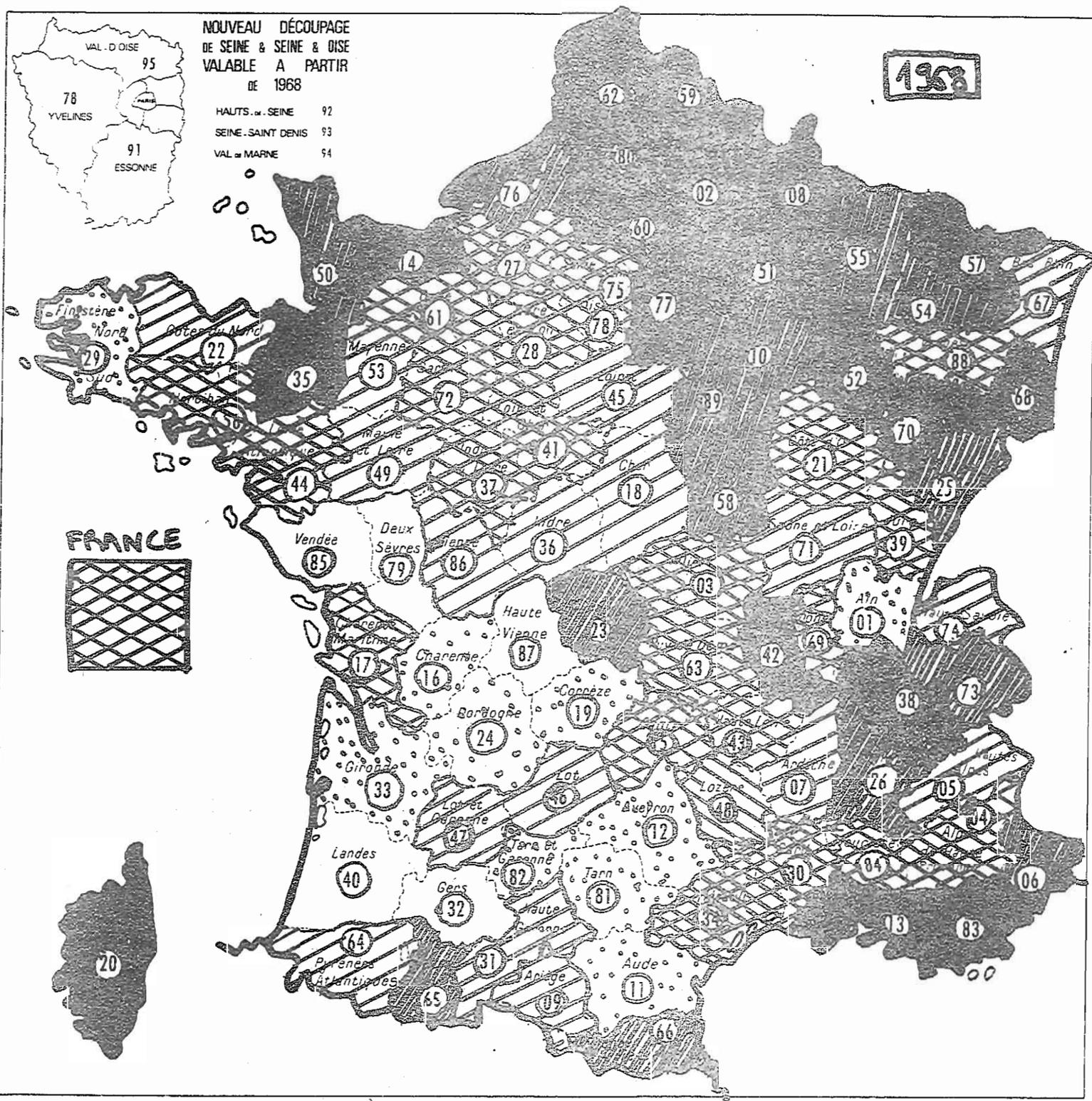
VOLONTAIRES
CONTRE LES
PERSONNES
CARTE 2



NOUVEAU DÉCOUPAGE DE SEINE & SEINE & OISE VALABLE A PARTIR DE 1968

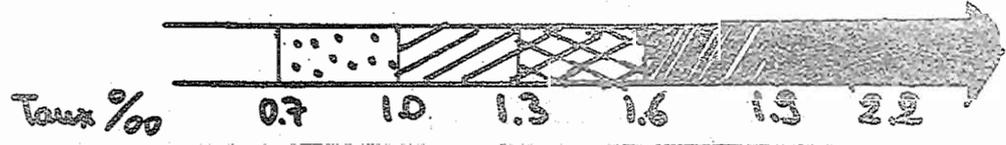
- HAUTS-DE-SEINE 92
- SEINE-SAINT-DENIS 93
- VAL-DE-MARNE 94

1958

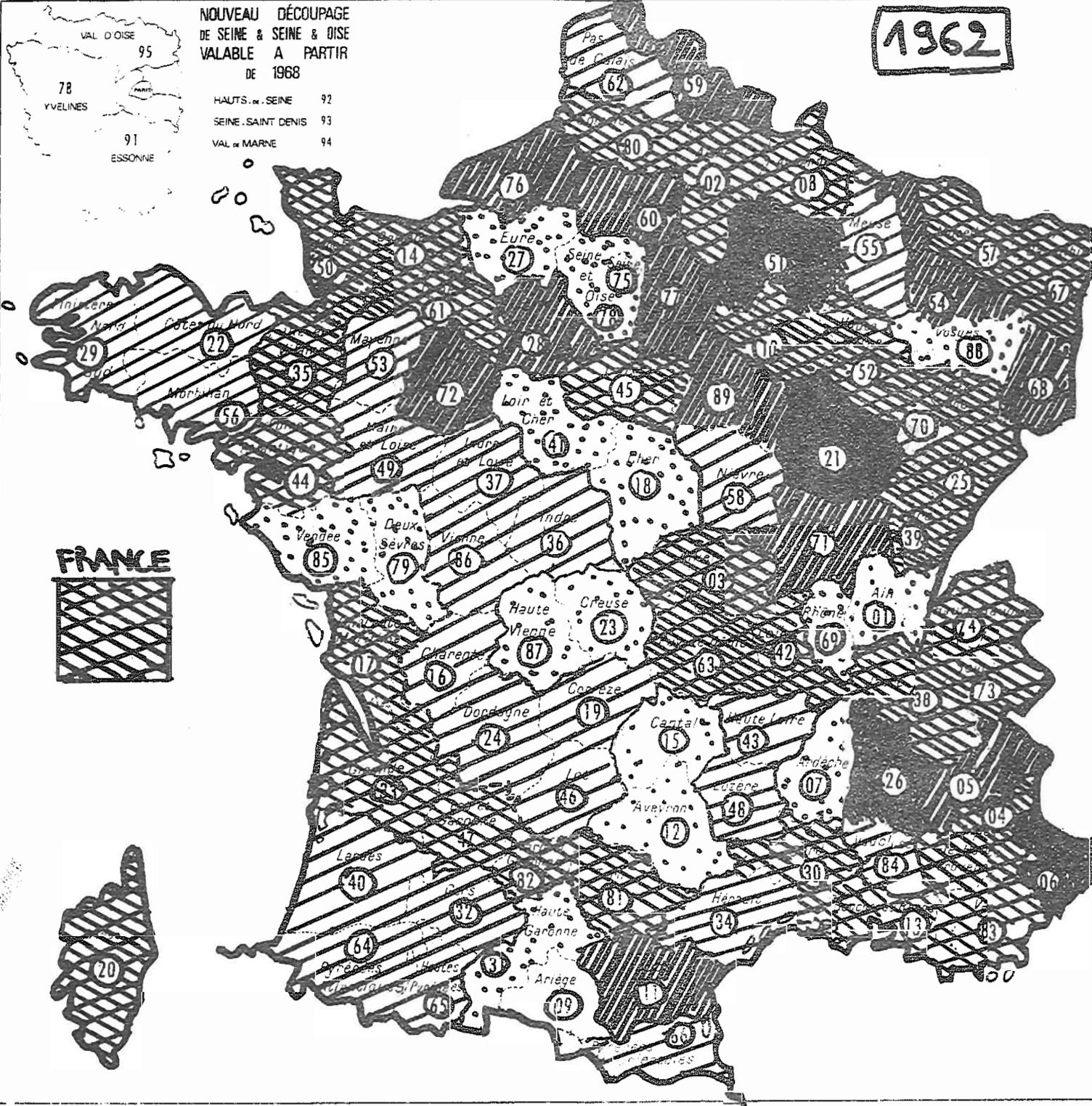


FLAMBO Paris - 303 B

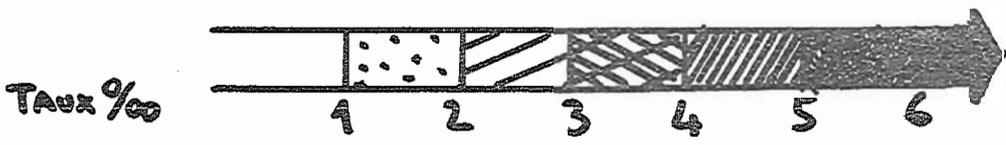
Taux de criminalité



**VOLONTAIRES
CONTRE LES
PERSONNES
CARTES 4**



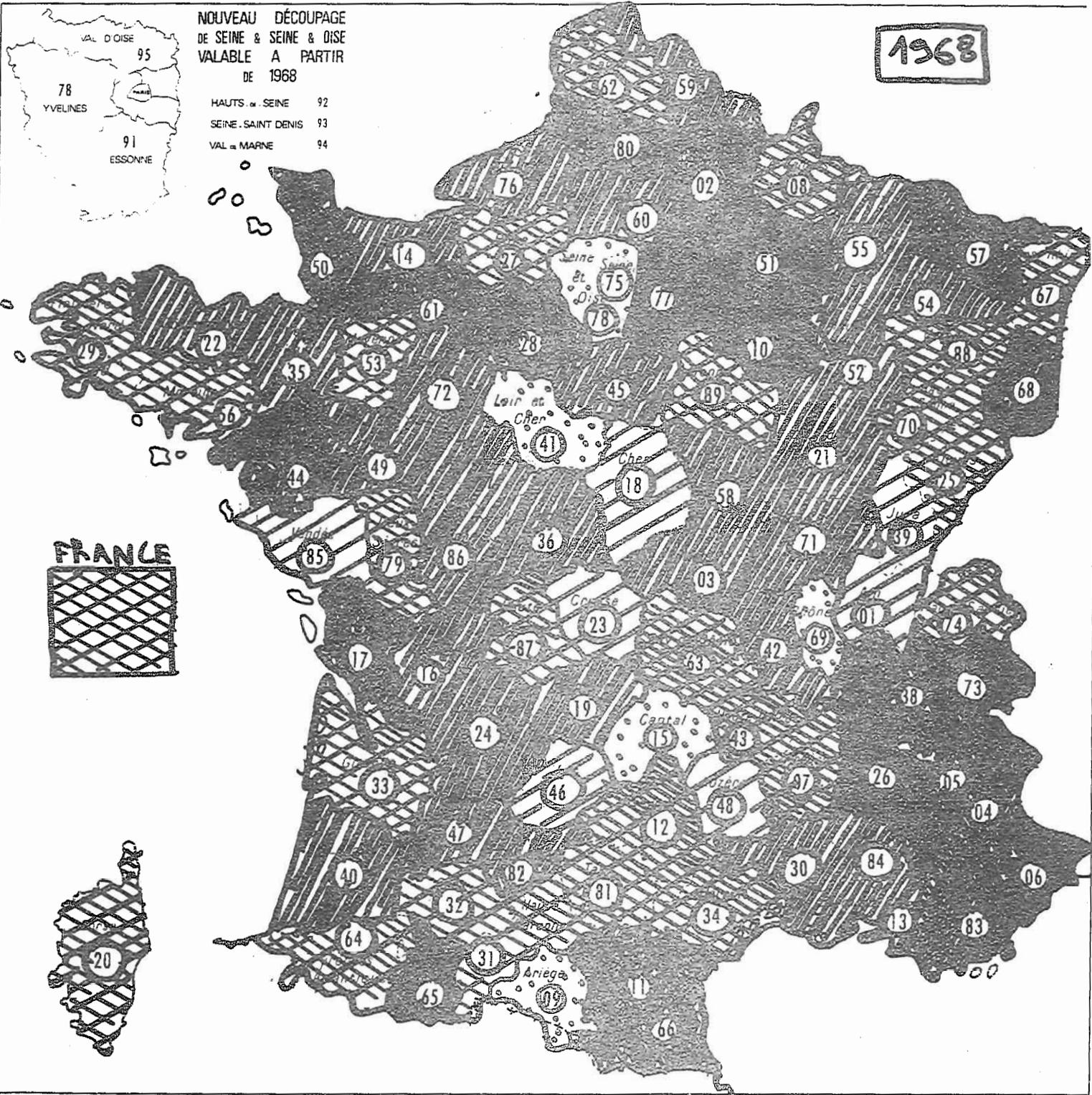
ELAMBO Paris - 303



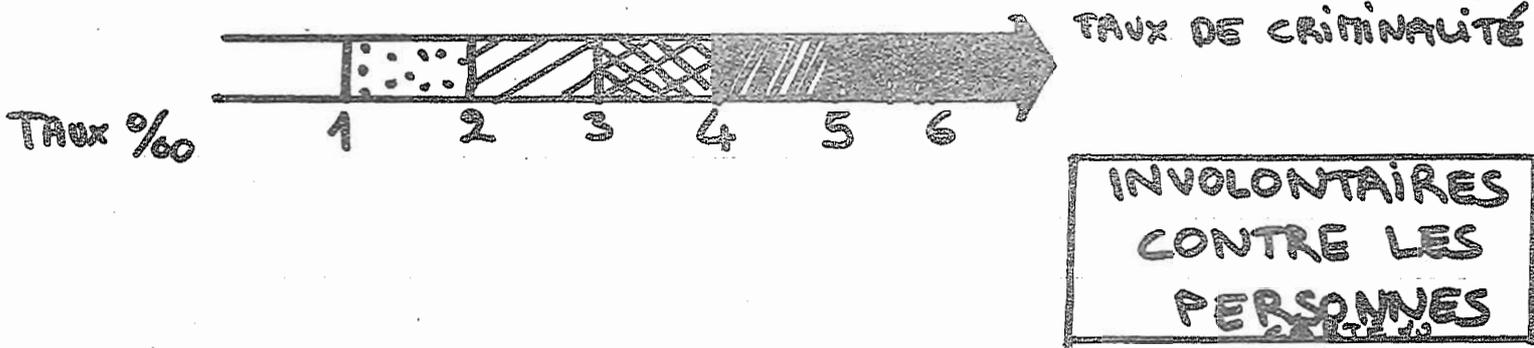
TAUX DE CRIMINALITE

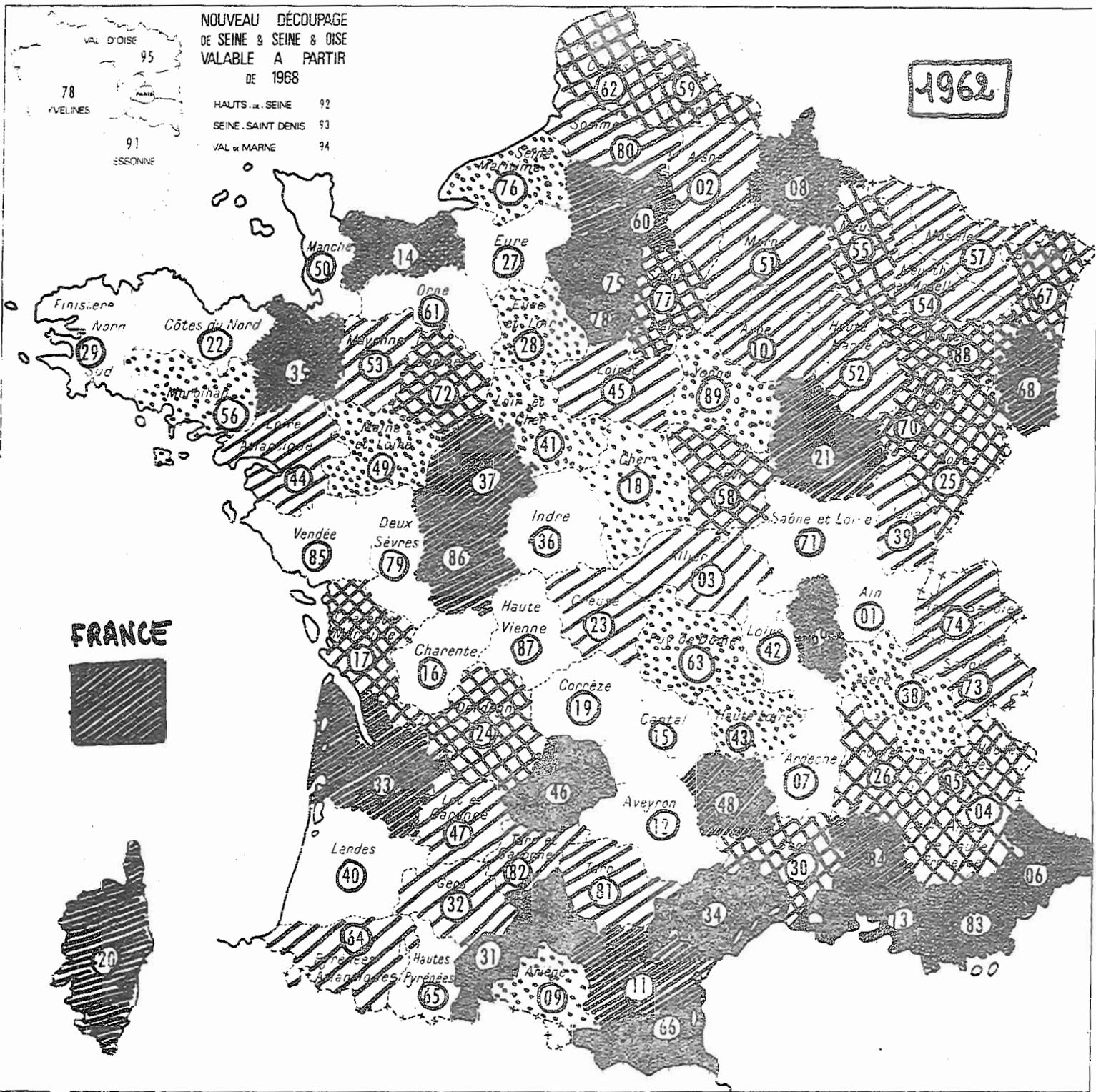
**INVOLONTAIRES
CONTRE LES
PERSONNES**

CARTE 9

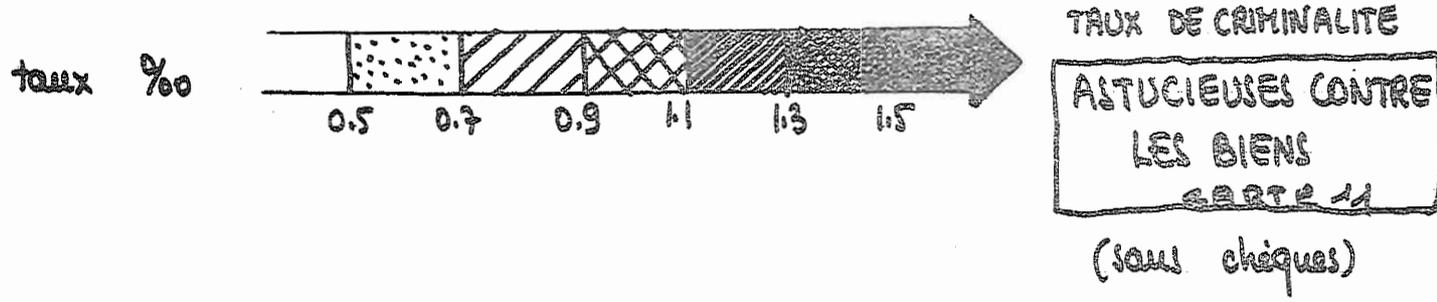


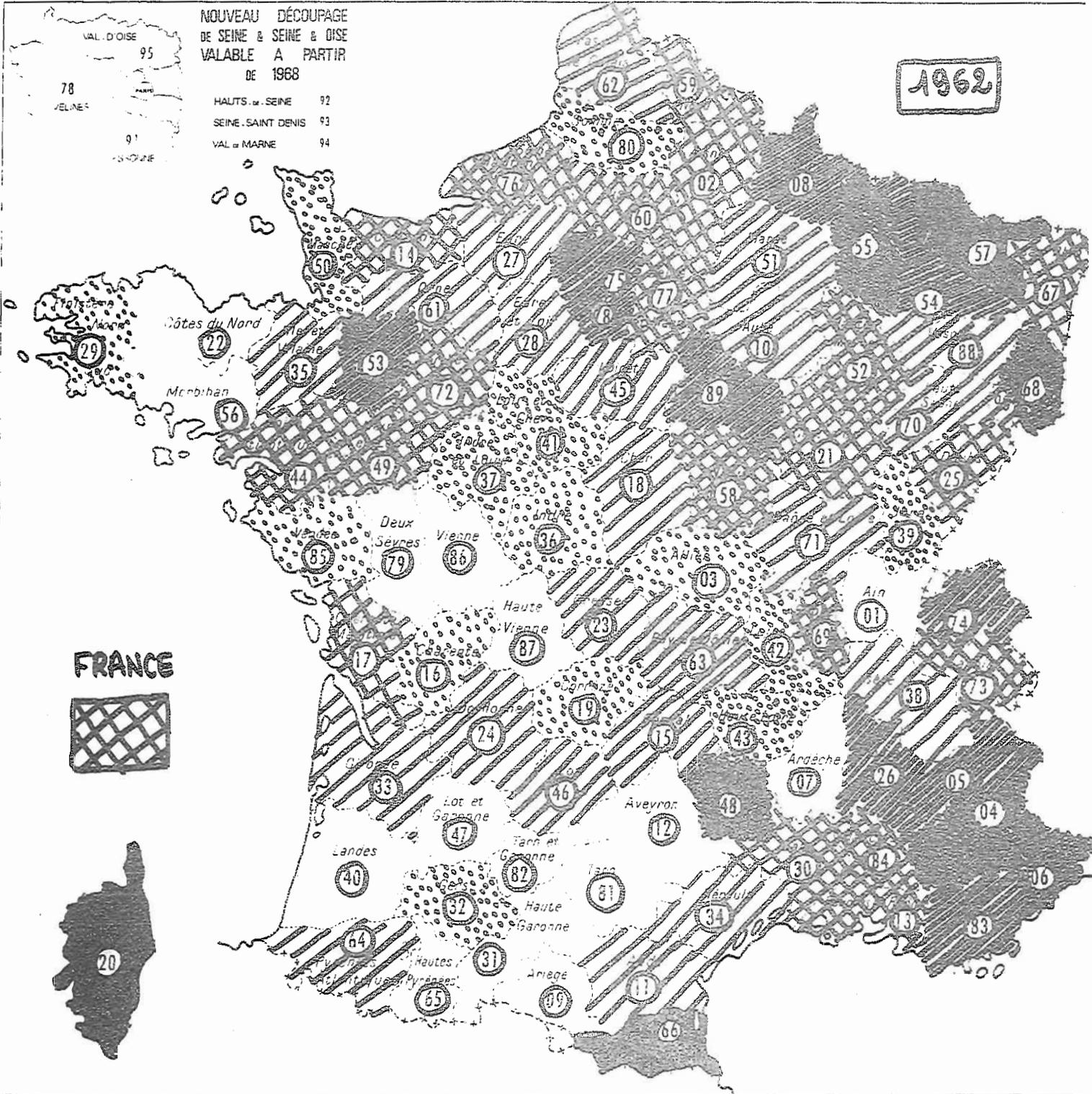
FLAMBO Paris - 303 B





FLAMBO Paris - 303 B

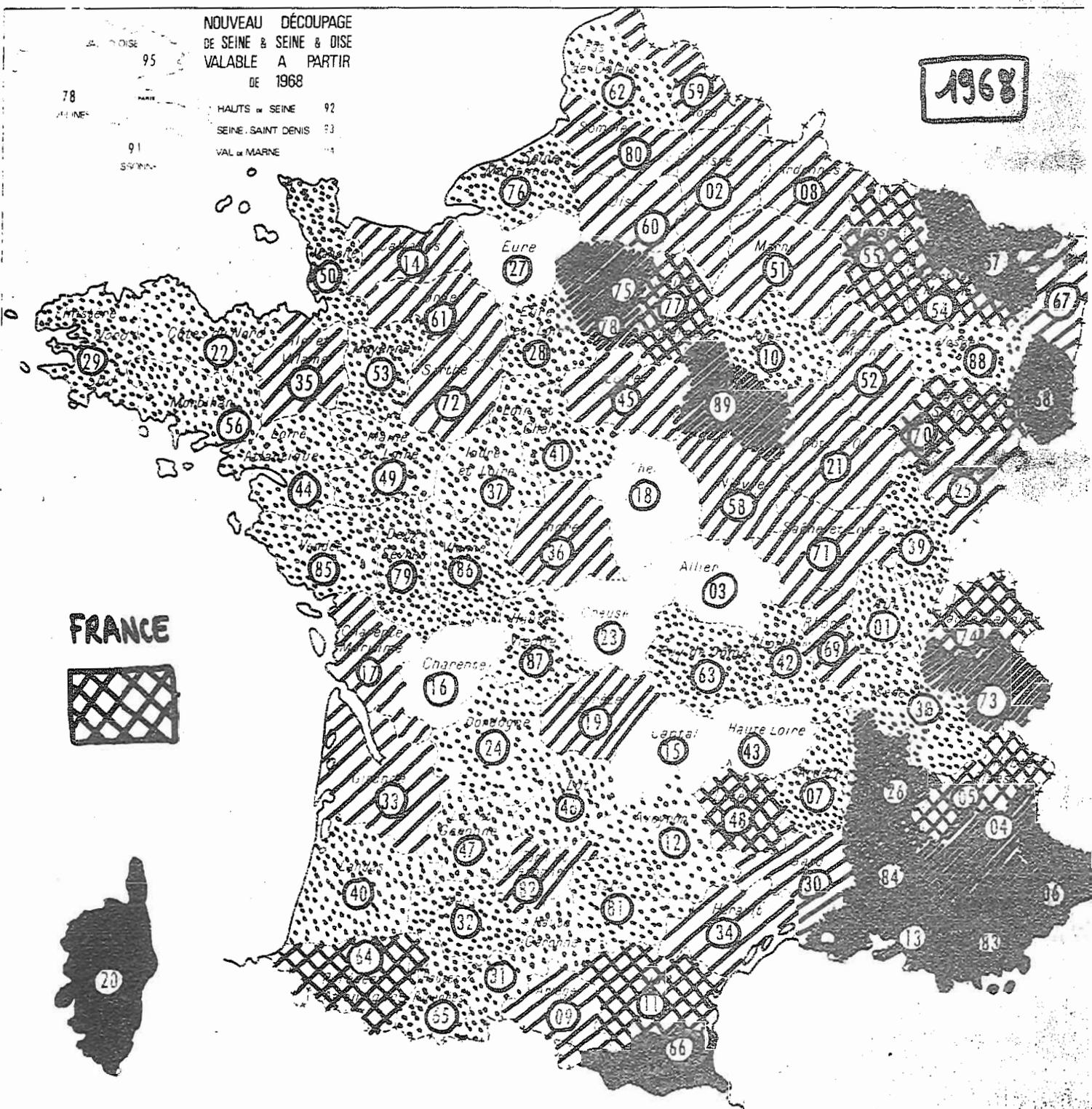




NOUVEAU DÉCOUPAGE
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE À PARTIR
DE 1968

- HAUTS DE SEINE 92
- SEINE-SAINT-DENIS 93
- VAL DE MARNE 94

1968



taux %



taux de criminalité

INFRACTIONS CONTRE
LA CHOSE PUBLIQUE
CARTON

1962

NOUVEAU DÉCOUPAGE
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE À PARTIR
DE 1968

HAUTS DE SEINE 97
SEINE SAINT DENIS 93
VAL DE MARNE 94

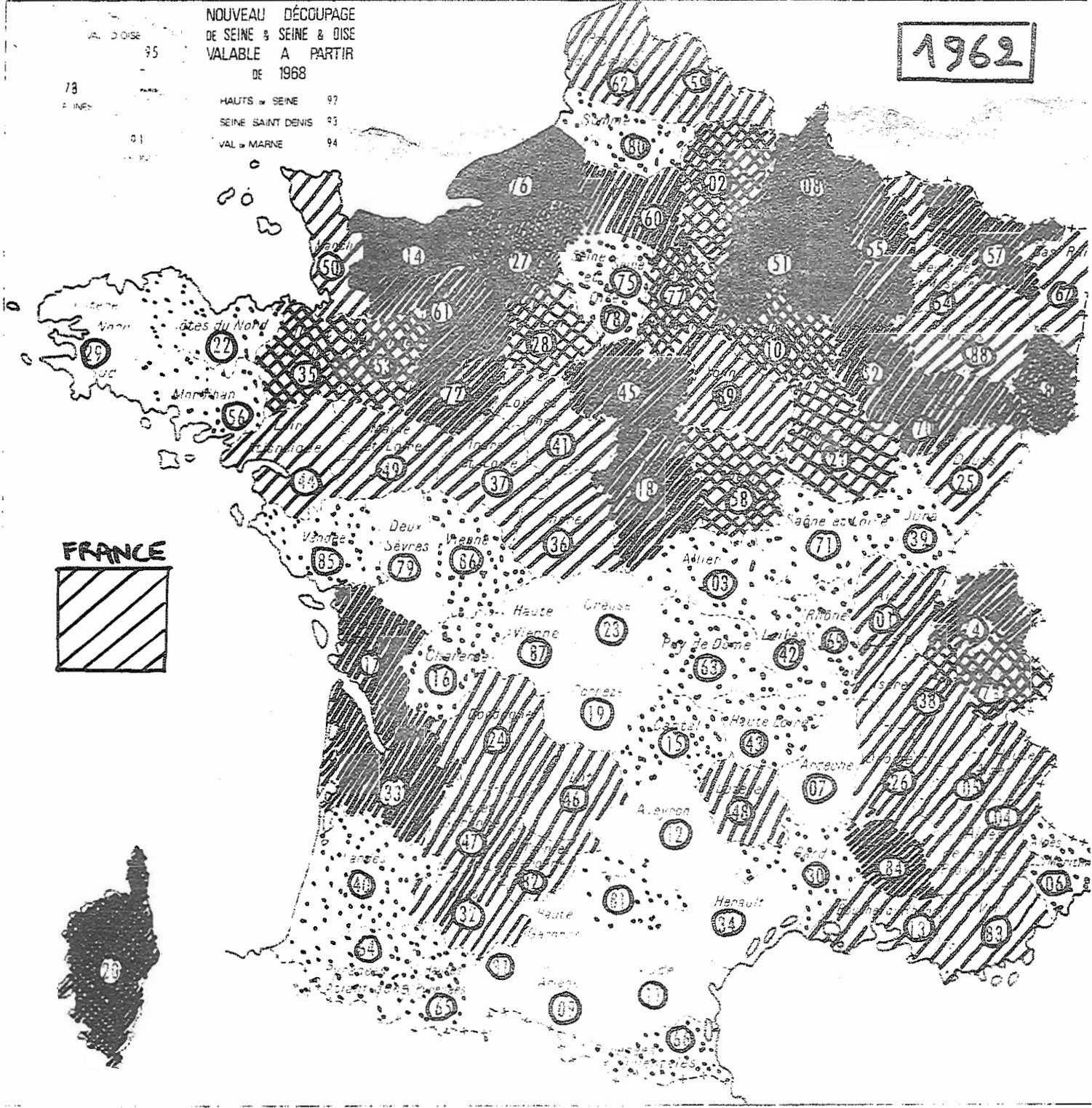
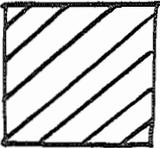
VAL D'OISE 95

78

79

81

FRANCE

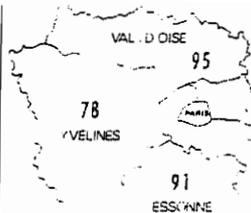


Paris 303



TAUX DE CRIMINALITÉ

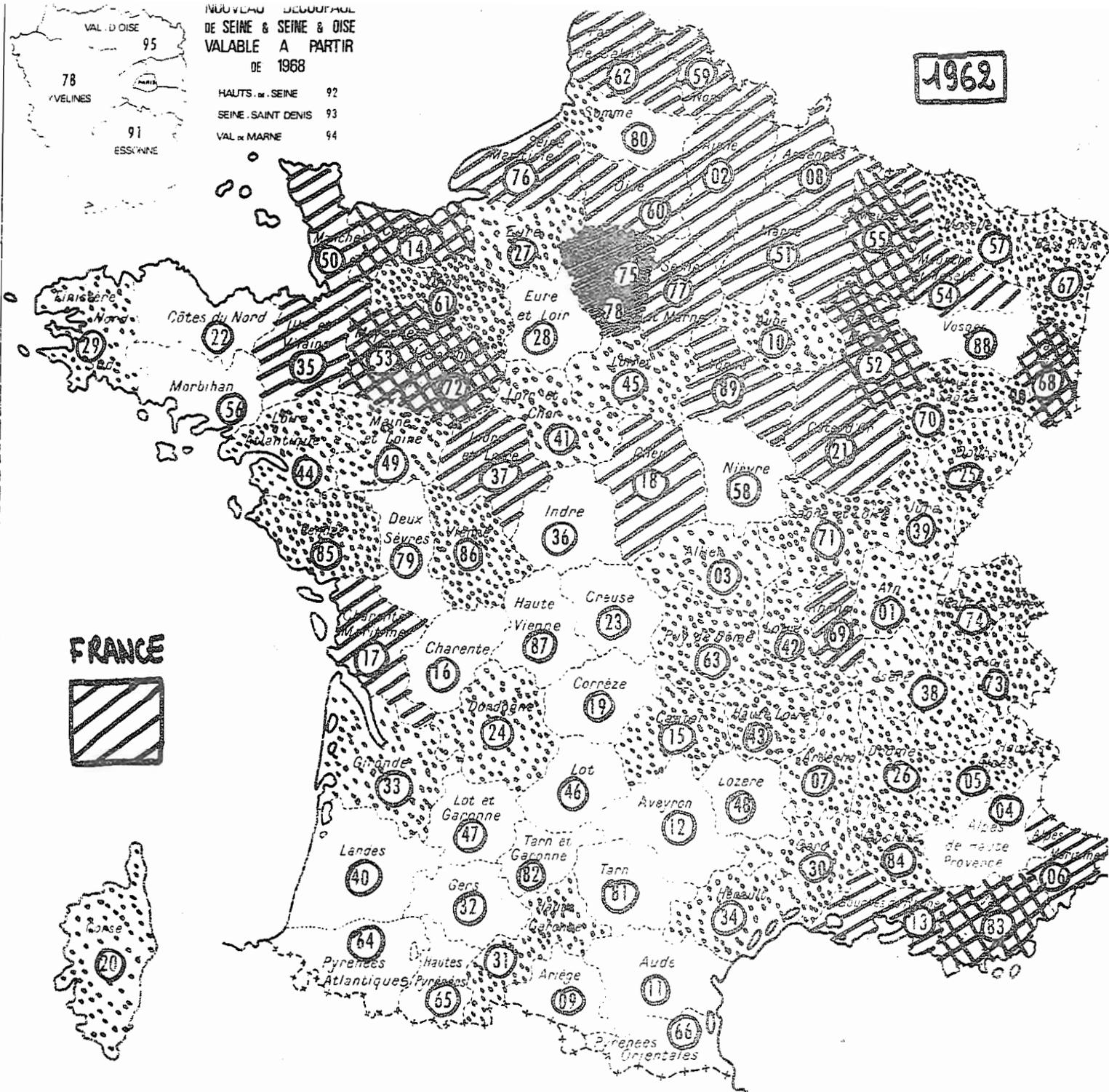
AUX RÈGLES
DE LA CIRCULATION
CARTE 15



NOUVEAU DÉPARTÉMENT
DE SEINE & SEINE & OISE
VALABLE À PARTIR
DE 1968

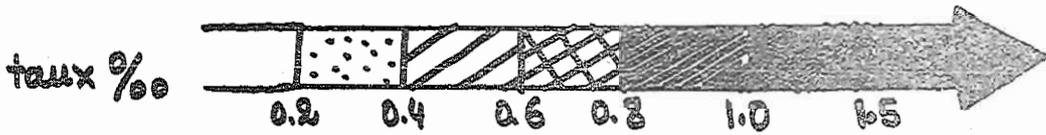
HAUTS-DE-SEINE 92
SEINE-SAINT-DENIS 93
VAL-DE-MARNE 94

1962



FRANCE

ELAMBO Paris - 303



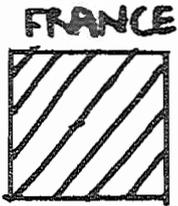
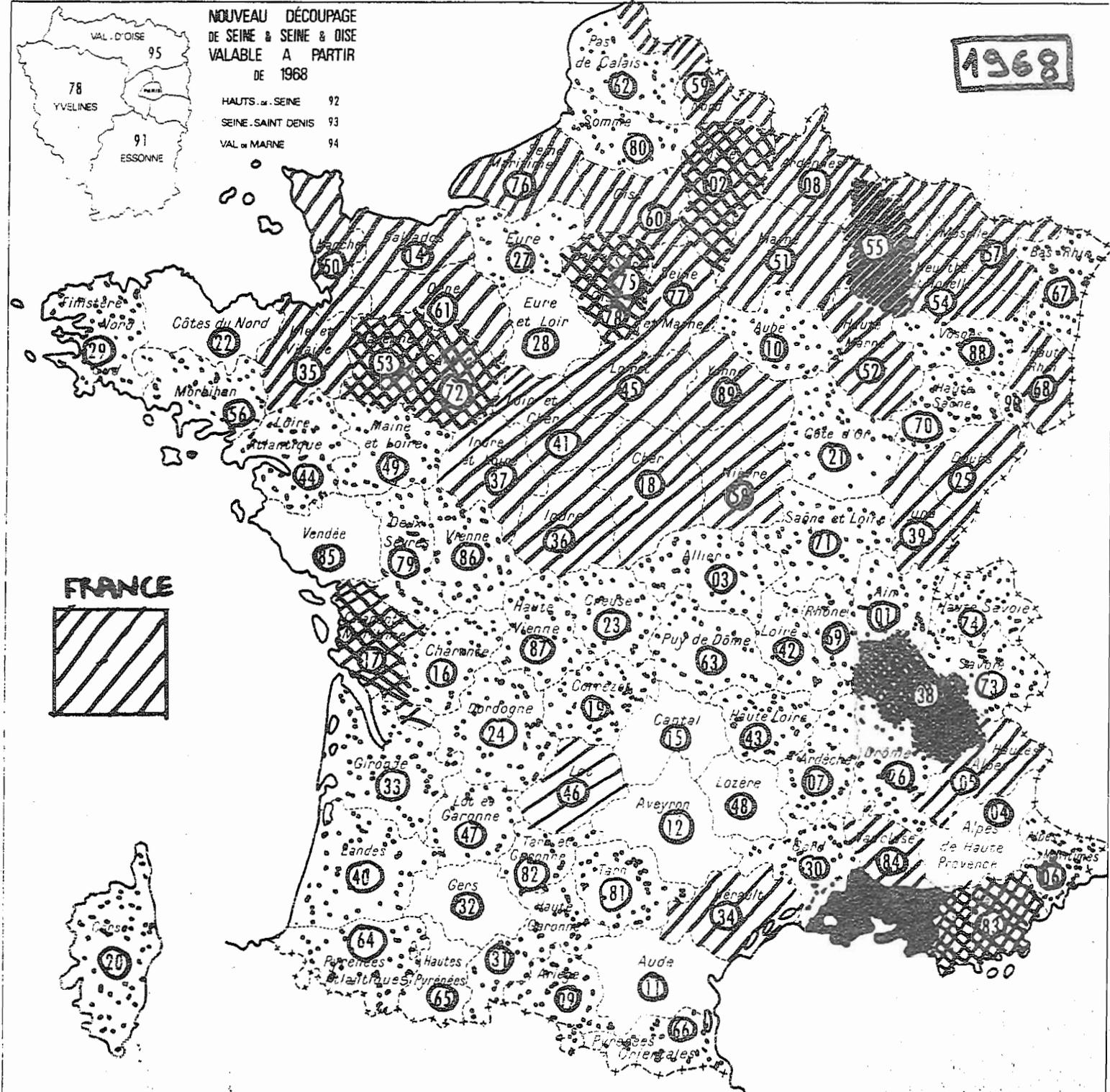
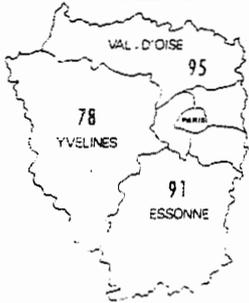
taux de criminalité

CONTRE LES MOEURS

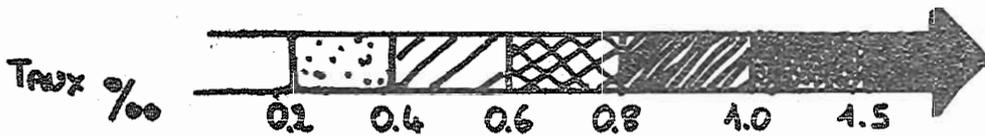
1968

NOUVEAU DÉCOUPAGE DE SEINE & SEINE & OISE VALABLE A PARTIR DE 1968

- HAUTS-DE-SEINE 92
- SEINE-SAINT-DENIS 93
- VAL-DE-MARNE 94



RAMBO Paris - 303 B



TAUX DE CRIMINALITÉ

CONTRE LES MOEURS CARTEIR